



Rapport de visite :

10 et 11 mai 2017 – 3^{ème} visite

Centre éducatif fermé de
Pionsat

(Puy-de-Dôme)



SYNTHESE

Cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) « L'Arverne » de Pionsat (Puy-de-Dôme) les 10 et 11 mai 2017. Ce centre éducatif fermé est un établissement prévu pour l'accueil de douze mineurs, tous garçons, âgés de 13 à 16 ans. L'association « Le Cap » propriétaire des murs est également gestionnaire de ce CEF depuis son ouverture.

Cette visite était la troisième après celles d'août 2013 et d'avril 2015. La visite de 2013 avait soulevé des problématiques telles que le contrôleur général des lieux de privation de liberté avait alerté le garde des sceaux de l'époque en faisant usage, le 17 octobre 2013, de la procédure dite de la recommandation en urgence issue de l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007. La seconde visite réalisée du 27 au 30 avril 2015 n'avait pas permis de constater des réelles améliorations dans la prise en charge des mineurs.

L'essentiel des éléments constatés lors de deux précédentes visites ne portait pas comme souvent sur les conditions matérielles ou les pratiques éducatives mais beaucoup plus globalement **sur le fondement même de la mission d'un centre éducatif fermé**. Il était constaté que l'établissement présentait des difficultés majeures liées à l'absence de cohérence et de cohésion d'une équipe qui fonctionnait dans un climat de suspicion permanent, et qu'en définitive le centre éducatif fermé n'offrait pas le milieu éducatif contenant attendu d'une telle structure.

Ces constats sévères et partagés avaient conduit l'autorité de tutelle, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), à demander à une structure nationale reconnue, le groupe SOS, la reprise à son compte de la gestion du CEF de Pionsat. Le groupe SOS est donc devenu administrateur de l'association Le Cap fin 2015 et a désigné le 12 septembre 2016 comme directeur général de l'association un cadre issu de ses rangs. Si l'association « Le Cap » reste propriétaire des murs et gestionnaire en titre de l'établissement, elle est désormais une structure intégrée dans un groupe national devenu décideur.

La visite de mai 2017, objet du présent rapport, a mis en évidence de véritables changements positifs. Des choix ont enfin été effectués pour l'amélioration de la prise en charge des mineurs qui ont été placés au centre du fonctionnement de l'établissement. La place des familles a elle aussi été repensée. La topographie du centre, très critiquée lors des deux précédentes visites, a été modifiée dans la mesure du possible pour une adéquation entre les locaux et les choix éducatifs.

Il était compréhensible qu'après des années de fonctionnement chaotique, l'évolution positive constatée ne soit pas parvenue à son terme et bien des aspects comme la formalisation des procédures ou la gestion de la discipline avaient grandement besoin d'être améliorées.

Mais, comme lors des précédentes visites, il est apparu que la gestion des ressources humaines restait le frein principal à un fonctionnement apaisé de l'institution. Au contentieux ancien entre l'ancienne équipe et l'association s'est ajoutée une contestation des méthodes des nouveaux cadres dirigeants placés par le groupe SOS, puis un conflit ouvert entre le directeur de l'établissement, cadre du groupe SOS, et le directeur général de l'association gestionnaire également cadre du groupe SOS.

Lors de la visite, sur trois dirigeants du centre éducatif fermé, le directeur était depuis quelques jours en congé de maladie. Le second, une cheffe de service issue de l'ancienne équipe de direction était absente depuis plus d'une année et affichait son désaccord total avec l'évolution constatée, et ce malgré les constats désastreux des précédentes visites dans lesquels elle était

forcément impliquée. Seul le second chef de service apparaissait très présent, très investi, et comme l'unique référent du projet tant pour les mineurs que pour la partie du personnel qui était présente. Les contrôleurs constataient donc à la fois les réels progrès et les fragilités institutionnelles d'un établissement trop dépendant de l'investissement d'un seul cadre.

Après la visite, il s'est avéré au vu du nombre important de courriers et de dossiers reçus par le contrôleur général des lieux de privation de liberté qu'une nouvelle série de soubresauts et de changements dans l'équipe ont, une nouvelle fois, perturbé le fonctionnement de l'institution, remettant en cause même les choix positifs constatés.

Si le groupe SOS, par la voix du directeur général de l'association « Le Cap », se montre optimiste sur l'évolution du centre éducatif fermé depuis la visite de mai 2017, le préfet du Puy-de-Dôme ne partage pas cette analyse. Il précise en effet dans un courrier adressé au contrôleur général dont les termes sont reproduits en fin de rapport, qu'il a été amené le 18 décembre 2017 à adresser une injonction à l'association la mettant en demeure de proposer enfin un fonctionnement de ce centre en rapport avec sa vocation.

Les constats positifs ou négatifs du présent rapport de visite ne sont plus d'actualité et nécessiteront une nouvelle visite de cet établissement.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 36

L'organisation d'activités encadrées et régulières, annoncées avec un préavis suffisant, contribue manifestement à la prise en charge des mineurs. Cette situation est à poursuivre et à développer, notamment par le rétablissement de la quatrième activité quotidienne supprimée en raison de l'absentéisme d'éducateurs. L'affectation d'un éducateur comme « éducateur sportif » à temps plein et l'amélioration des équipements sportifs est à conforter.

2. BONNE PRATIQUE 42

L'établissement sollicite régulièrement des prolongations ou renouvellement de placement, avec l'accord du jeune, pour pouvoir parachever son projet de sortie.

3. BONNE PRATIQUE 43

L'établissement ne se dessaisit pas des jeunes incarcérés en cours de placement mais met au contraire tout en œuvre pour les réintégrer au sein du CEF et poursuivre le travail éducatif entrepris.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 15

Le projet de service doit être rapidement élaboré dans un document accessible à tous afin qu'il devienne un guide et une référence de travail de nature à fédérer les équipes

2. RECOMMANDATION 18

Les dossiers des mineurs doivent être tenus avec davantage de rigueur, devant permettre de suivre le parcours du jeune dans l'établissement et d'assurer la traçabilité de certaines procédures (inventaire, discipline, échanges avec les magistrats...).

3. RECOMMANDATION 22

Le rapport 2010, du CGLPL, stipulait : « Le dossier individuel de prise en charge reste virtuel, il est souvent vide ou indigent dans son contenu. Il est indispensable qu'il soit utilisé comme l'outil principal de la prise en charge de chaque jeune présent au CEF » (conclusion n°5). Lors de la visite du CGLPL en mai 2017, il avait été constaté une amélioration certaine de la constitution du « dossier unique » du jeune. Cependant, il convient de porter encore une attention particulière sur cet outil de travail, en veillant à ce que l'ensemble des documents et informations utiles à la prise en charge du jeune soient réunis ou directement accessibles sans avoir à solliciter d'autres professionnels qui peuvent ne pas être disponibles en cas de besoin.

4. RECOMMANDATION 27

Les dispositions adoptées au sein du CEF conduisent à maintenir systématiquement en début de séjour et fréquemment en fin de séjour la présence d'un éducateur pendant les appels téléphoniques des mineurs. Afin de garantir la confidentialité et l'intimité de la conversation téléphonique d'un mineur, la présence d'un éducateur doit être évitée, sauf si la sécurité psychologique du mineur n'est

pas assurée. Des dispositions méritent d'être prises pour que, depuis le salon, le mineur ne puisse pas passer d'appel à d'autres interlocuteurs que ceux validés par le CEF.

5. RECOMMANDATION 37

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter que des personnes non autorisées puissent avoir accès aux médicaments et produits que l'infirmière utilise. Les prescriptions médicamenteuses et les piluliers nominatifs comportant des éléments relevant du secret médical et professionnel ne doivent pas être laissés accessibles ne serait-ce qu'à la vue du public dans un espace où celui-ci est accueilli.

6. RECOMMANDATION 41

La fiche utilisée pour suivre l'observance du traitement médicamenteux doit être rigoureusement complétée par l'infirmière pour chacune des spécialités pharmaceutiques (dose, forme galénique, horaires de délivrance, nécessité ou non de l'intervention de l'infirmière).

La délivrance du traitement médicamenteux tant par l'infirmière que par les professionnels socio-éducatifs doit être notée, de même que les événements intercurrents. Ces événements, doivent faire l'objet d'observations. L'acte de délivrance doit être nominativement signé du professionnel l'ayant réalisé.

7. RECOMMANDATION 41

Les dossiers et documents médicaux doivent être conservés de manière à respecter le secret médical et professionnel.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	6
RAPPORT	8
1. CONDITIONS DE LA VISITE	8
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....	10
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	11
3.1 Un cadre administratif profondément renouvelé avec la reprise de l'association gestionnaire par un groupe national	11
3.2 Des lieux modifiés avec pertinence pour une meilleure application des choix éducatifs.....	12
3.3 Un personnel en conflit récurrent avec la direction avec pour conséquence un absentéisme généralisé	13
3.4 Des mineurs placés au CEF venus principalement de la région Rhône-Alpes-Auvergne	13
3.1 Le fonctionnement du CEF fait l'objet d'une attention particulière des autorités de tutelle, mais aussi des autorités administratives et judiciaires	14
4. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	15
4.1 Les documents pédagogiques collectifs, limités au seul livret d'accueil destiné aux mineurs, ne constituent pas une référence de travail pour les professionnels	15
4.2 Les dossiers des mineurs sont incomplets et leur tenue manque de rigueur	17
5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	19
5.1 L'admission : une quête laborieuse d'informations auprès des différents acteurs connaissant le jeune avant son arrivée.....	19
5.2 le projet individuel de prise en charge n'est que partiellement formalisé mais les réunions de synthèse interdisciplinaires permettent une réflexion approfondie sur le jeune et donnent sa juste place à la famille.	23
6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS.....	26
6.1 la place des familles est centrale	26
6.2 L'accompagnement éducatif à travers la vie quotidienne est formalisé et gradué tout au long du séjour	28
6.3 La sensibilisation professionnelle : un dispositif à soutenir	32
6.4 Les activités culturelles et de loisirs sont organisées et encadrées en dépit de l'absentéisme des éducateurs	34
6.5 La santé, une prise en compte pertinente mais avec des améliorations souhaitables pour le respect du secret médical	37
6.6 Le respect des règles et la gestion des transgressions ne sont pas formalisés	41

6.7 Un soin particulier est apporté a préparation de la sortie, celle-ci justifiant parfois la prolongation du placement en accord avec le jeune.....	41
7. CONCLUSION.....	44

Rapport

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Philippe Nadal ; chef de mission,
- Dominique Bigot ; contrôleur,
- Gérard Laurencin ; contrôleur,
- Vianney Sevaistre ; contrôleur,
- Dorothee Thoumyre ; contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Pionsat (Puy-de-Dôme) les 10 et 11 mai 2017.

Cette visite était la troisième effectuée dans ce centre après celles d'août 2013 et d'avril 2015. La visite de 2013 avait soulevé de telles problématiques que le contrôleur général des lieux de privation de liberté avait alerté le garde des sceaux de l'époque en faisant usage, le 17 octobre 2013, de la procédure dite de la recommandation en urgence issue de l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007. La seconde visite réalisée du 27 au 30 avril 2015 n'avait pas permis de constater des réelles améliorations dans la prise en charge des mineurs.

Les contrôleurs sont arrivés de manière inopinée le mercredi 10 mai 2017 à 9h50. A l'inverse de 2015, les mineurs placés, au nombre de sept, étaient en cours. Il a été indiqué très rapidement que la moitié de l'effectif éducatif était en arrêt de maladie et qu'il en était de même pour le directeur de l'établissement et pour une des deux chefs de service.

Le second chef de service, absent le matin en raison d'un travail nocturne tardif, s'est rapidement présenté aux contrôleurs et a fait visiter l'établissement. L'après-midi le directeur général de l'association gestionnaire « Le Cap » est venu dans l'établissement présenter aux contrôleurs les changements survenus dans la gouvernance du centre éducatif fermé.

Les autorités judiciaires et administratives du département, le procureur de la république de Clermont-Ferrand et la préfète du Puy-de-Dôme, ont été directement contactés et ont indiqué, pour la part qui les concerne chacun, avoir noté une évolution très favorable dans le fonctionnement de l'établissement depuis la reprise de l'association « Le Cap » par le groupe SOS Jeunesse. Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse a longuement échangé avec les contrôleurs sur le fonctionnement du CEF qui retient toute l'attention de ses services. Le maire de Pionsat ainsi que les gendarmes de la communauté de brigades de Saint-Éloy-les-Mines territorialement compétents ont été contactés ou rencontrés.

La visite s'est achevée le jeudi 11 mai 2017 au soir par une réunion de restitution effectuée auprès du directeur général de l'association « Le Cap » qui a choisi d'y venir seul¹. Par la suite, les contrôleurs ont été contactés téléphoniquement par le directeur du centre et par le chef de

¹ Le directeur général précise avoir invité le chef de service à l'accompagner lequel aurait refusé. Ce dernier précise dans un courrier adressé à la contrôleur générale avoir été empêché de se rendre à la réunion de restitution.

service en fonction tous deux désireux d'avoir un éclairage sur les conclusions des contrôleurs, à la suite de la visite.

Le 14 novembre 2017, un rapport de constat a été envoyé aux fins de recueil des observations des autorités suivantes : le directeur de l'établissement, le représentant de l'État dans le département, le responsable de l'association SOS Jeunesse, le procureur de la république de Clermont-Ferrand et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Auvergne.

Dans un courrier daté du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » a fait valoir ses observations qui ont été intégrées dans le présent rapport de visite.

Il en est de même des observations du représentant de l'État dans le département contenues dans un courrier daté du 26 décembre 2017.

Le contrôle général a également été rendu destinataire de courriers émanant soit du directeur, soit du chef de service tous deux manifestement en conflit avec leur direction.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

L'essentiel des éléments constatés lors de deux précédentes visites ne portait pas comme souvent sur les conditions matérielles ou les pratiques mais beaucoup plus globalement sur le fondement même de la mission d'un centre éducatif fermé. Il est noté dans la synthèse du second rapport de visite celui de 2015 :

Le CEF, qui accueillait trois jeunes au moment de ce contrôle, était toujours confronté à des difficultés majeures liées à l'absence de cohérence et de cohésion d'une équipe qui fonctionnait dans un climat de suspicion peu favorable à une dynamique vertueuse de travail. De plus, les jeunes étaient accueillis dans des locaux présentant un bon potentiel mais, en l'état, peu adaptés à la mission éducative en milieu fermé. Ainsi ce CEF n'apparaissait pas en situation de garantir le droit à l'éducation, à la scolarité et à l'insertion sociale aux jeunes accueillis.

Plus loin :

L'ensemble du personnel fonctionnait dans un climat de suspicion, qui crée du clivage et apparait peu favorable à une construction professionnelle collective solide.

En conclusion :

Au total, le CEF n'offrait pas le milieu éducatif contenant attendu d'une telle structure et les contrôleurs ont été à plusieurs reprises témoins de la vacuité du temps des jeunes accueillis et de passages à l'acte en vue de trouver des limites que le CEF peine à poser. Cette situation est constitutive d'une atteinte aux droits à la sécurité et à l'éducation des enfants accueillis et force est de constater que les recommandations faites en 2013 sont malheureusement restées d'actualité. Au surplus, la situation globale lors de la deuxième visite ne montrait pas de lignes de force qui permettraient d'espérer une amélioration.

Devant la globalité du constat de carence, il n'a pas été retenu lors de cette visite l'amélioration point par point des problèmes soulevés mais une approche générale des conditions de prise en charge des mineurs placés.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 UN CADRE ADMINISTRATIF PROFONDEMENT RENOUVELE AVEC LA REPRISE DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE PAR UN GROUPE NATIONAL

Le centre éducatif fermé « l'Arverne » est un établissement prévu pour l'accueil de douze mineurs, tous garçons, âgés de 13 à 16 ans. L'association Le Cap est propriétaire des murs du centre éducatif fermé ; elle est également gestionnaire du centre depuis son ouverture.

A la suite de la série d'incidents et de fermetures administratives, à la suite également du second rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, l'autorité de tutelle - en l'occurrence la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) - a demandé à une structure nationale reconnue le groupe SOS (14 000 salariés sur tout le territoire national) de prendre à son compte la gestion du CEF de Pionsat.

Le groupe SOS est donc devenu administrateur de l'association Le Cap fin 2015 et a désigné le 12 septembre 2016 comme directeur général de l'association un cadre issu de ses rangs. Si l'association Le Cap reste donc propriétaire des murs et gestionnaire en titre de l'établissement, elle est désormais une structure intégrée dans un groupe national devenu décideur.

Entretiens un nouveau directeur du centre a pris ses fonctions d'abord à titre provisoire le 14 mars 2016, puis à titre définitif en juin 2016. L'équipe dirigeante du CEF est constituée en principe d'un directeur et deux chefs de service. Une cheffe de service, issue de l'ancienne équipe, fait toujours partie du personnel mais en arrêt de maladie depuis plus d'un an n'a jamais intégré réellement la nouvelle équipe.

Le second chef de service de l'ancienne équipe a quitté l'établissement à la suite d'une rupture conventionnelle de contrat de travail et a été remplacé par un cadre, seul présent dans l'établissement lors de la visite.

Les changements de direction ont initié un contentieux important et toujours en cours devant les instances prudhommales. Une partie de l'ancienne équipe d'éducateurs a en effet fait l'objet de licenciements.

Lors de la visite, le renouvellement de l'habilitation préfectorale avait été refusé sur avis de la protection judiciaire de la jeunesse accordant aux nouveaux dirigeants un délai jusqu'au 3 juillet 2017 pour mieux présenter et rédiger les orientations éducatives de la nouvelle direction. Dans l'attente, le CEF reste agréé pour recevoir douze jeunes garçons de 13 à 16 ans, donc soumis à l'obligation scolaire.

Le nouveau directeur a procédé par écrit le 22 août 2016 à un bilan sur sa prise de fonction et à des propositions pour un plan d'action parfaitement formalisé visant à remédier aux nombreuses carences de l'établissement ; pour l'essentiel le manque de professionnalisation et d'implication d'une partie du personnel.

Avec l'aide d'un seul chef de service, le second restant en congés de maladie, le directeur a mis en application ses options préalablement validées par ses employeurs. Ses méthodes - ou la résistance de l'équipe en place selon les versions - ont abouti à un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail le 17 février 2017 très chargé au niveau émotionnel, en présence des médecins du travail et de l'inspection du travail.

Les nombreux arrêts de travail et les conditions d'exercice ont été évoquées et l'association Le Cap à travers son directeur général a adressé des recommandations au chef d'établissement.

Lors de la visite, outre la moitié du personnel en congé de maladie (comme lors de chaque visite du contrôle général), le chef d'établissement était lui aussi en arrêt de maladie et la situation conflictuelle entre la direction de l'établissement, celle de l'association et une partie du personnel était immédiatement perceptible.

A ce sujet, dans son courrier du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » précise :

Concernant les contentieux en cours évoqués, ceux-ci ont trouvé réponse auprès du tribunal des prud'hommes comme mentionné dans le rapport. Toutefois à ce jour, seul deux litiges qui opposent la cheffe de service et un éducateur, à l'association sont en attente d'une issue qui devrait permettre la sortie des effectifs de ces deux professionnels.

Par ailleurs et comme également mentionné, l'absentéisme important rencontré au sein de l'équipe pluridisciplinaire reste problématique puisqu'il ne permet pas le renouvellement de celle-ci. Néanmoins la situation évolue de manière positive puisque depuis la visite du mois de mai dernier quatre ruptures conventionnelles ont permis le recrutement de trois éducateurs (dont deux diplômés) et une psychologue. A cela s'ajoute, la reprise d'activité professionnelle de cinq salariés absents précédemment dont certains depuis plus d'un an et nous poursuivons nos efforts pour améliorer encore la situation RH.

3.2 DES LIEUX MODIFIES AVEC PERTINENCE POUR UNE MEILLEURE APPLICATION DES CHOIX EDUCATIFS

Les lieux n'ont pas été modifiés profondément depuis les visites de 2015 et 2013. En 2015, il était précisé : « le CEF est implanté à deux kilomètres du centre du bourg de Pionsat et il n'y a pas de signalétique particulière permettant de s'y rendre aisément. Il est situé au cœur de la région des Combrailles, qui est remarquable par son caractère rural, ses paysages de bocage et de basses montagnes ainsi que par l'absence de sa desserte en transport en commun. Les gares les plus proches sont celles de Clermont-Ferrand ou de Riom (à plus d'une heure de route - soixante-dix-sept kilomètres) et celle de Montluçon, moins desservie, à trente kilomètres. Ainsi, le CEF reste éloigné des réseaux de communication comme cela était noté en observation du rapport de 2013 avec les effets constatés sur la difficulté du travail d'articulation avec l'éducateur en milieu ouvert référent du jeune, ainsi qu'avec sa famille. »

Les locaux ont fait cependant l'objet de quelques aménagements destinés pour l'essentiel à mettre en application les choix éducatifs proposés, notamment la séparation entre « autonomes » et « non autonomes » :

- occultation des parois vitrées de la salle réservée à l'enseignement² ;
- création d'un salon télévision réservé aux « non autonomes » ;
- transformation de l'ancienne salle à manger en salle à manger des autonomes ;
- implantation de la salle des éducateurs dans un local plus grand ;
- nouvelle utilisation du patio comme lieu de regroupement ;
- aménagement d'un réfectoire « autonomes » ;
- à l'étage, implantation de portes fermant « l'espace nuit » ;

² Cette modification avait été préconisée lors de la dernière visite du CGLPL

- création d'un salon des autonomes dans la partie nuit qui leur est réservée ;
- ouverture du bureau des veilleurs facilitant la surveillance nocturne.

3.3 UN PERSONNEL EN CONFLIT RECURRENT AVEC LA DIRECTION AVEC POUR CONSEQUENCE UN ABSENTEISME GENERALISE

Lors de la visite il a été remis la liste du personnel qui s'établit ainsi :

- un directeur ;
- deux chefs de service ;
- deux éducateurs spécialisés ;
- une monitrice éducatrice ;
- un éducateur scolaire ;
- quatre moniteurs adjoints d'animation ;
- un moniteur adjoint en formation ;
- quatre moniteurs adjoints ;
- deux maîtresses de maison ;
- six surveillants de nuit ;
- deux agents techniques ;
- une infirmière ;
- une secrétaire ;
- une cuisinière ;
- une psychologue.

Sur cet effectif global de trente personnes, quinze personnes dont le chef d'établissement et une cheffe de service étaient en arrêt de maladie lors de la visite.

Dix-sept des personnes salariées du centre possèdent la qualification de l'emploi qu'ils exercent.

Les non-qualifiés sont les plus nombreux sur les postes de moniteurs adjoints : sept sur un total global de neuf moniteurs adjoints. Inversement, les personnes qualifiées sont les plus nombreuses sur les postes techniques : maîtresse de maison, agents techniques, cuisinière.

3.4 DES MINEURS PLACES AU CEF VENUS PRINCIPALEMENT DE LA REGION RHONE-ALPES-AUVERGNE

En 2015, dix-huit mineurs ont séjourné au CEF « L'Arverne » pour un total de 1 187 journées réalisées.

En 2016, quinze mineurs ont séjourné pour un total de 2 037 journées réalisées.

En 2017, six mineurs ont séjourné pour un total de 826 journées réalisées.

Pour l'année 2016 révolue et l'année 2017 en cours, soit pour vingt et un mineurs, la répartition par magistrat prescripteur s'établit ainsi :

- juge d'instruction : quatre soit 19,04 % ;
- juge des enfants : seize soit 76,19 % ;
- juge des libertés et de la détention : un soit 4,76 %.

Par type d'obligations :

- contrôle judiciaire assorti d'un sursis avec mise à l'épreuve : quatre soit 19,04 % ;
- liberté surveillée préjudicielle : un soit 4,76 % ;
- contrôle judiciaire : seize soit 76,19 %.

Par origine géographique des tribunaux :

- Occitanie : un (Nîmes) ;
- Ile-de-France : trois (Melun, Créteil) ;
- Nouvelle-Aquitaine : trois (Bordeaux, Mont-de-Marsan, Brive) ;
- Rhône-Alpes-Auvergne : dix (Clermont-Ferrand, Lyon, Saint-Etienne, Grenoble, Valence, Chambéry, Annecy) ;
- Bourgogne-Franche-Comté : deux (Belfort, Besançon) ;
- Centre : deux (Orléans, Blois).

L'âge moyen des mineurs accueilli est de 15 ans, le plus jeune ayant à son arrivée au CEF 14 ans et le plus âgé 15 ans et 9 mois.

A ce sujet, dans son courrier du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » précise :

Concernant notre capacité d'accueil, il semble important de préciser que le nombre de jeunes pris en charge a été fixé à 6 puis à 8 mineurs depuis la reprise du CEF par les nouvelles instances dirigeantes. Cette décision a été prise en accord entre l'association gestionnaire du CEF et la DIR PJJ Centre Est. L'augmentation progressive de la capacité de prise en charge des mineurs étant notamment conditionnée à la validation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) par la PJJ, permettant notamment un meilleur agencement des espaces. Nous restons ainsi en attente de cet accord demandé depuis 2016.

3.1 LE FONCTIONNEMENT DU CEF FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIERE DES AUTORITES DE TUTELLE, MAIS AUSSI DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Comme indiqué ci-dessus la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse suit avec attention l'évolution du CEF, après avoir fait le choix majeur, de solliciter le groupe SOS pour la reprise de l'association le Cap.

Le procureur de la République de Clermont-Ferrand, même si l'un de ses substituts en charge des mineurs a plus particulièrement le contact avec le CEF, s'est montré particulièrement bien informé des difficultés mais aussi des progrès réalisés par l'établissement.

Enfin, la préfète du Puy-de-Dôme avait visité le centre éducatif fermé quelques semaines avant l'arrivée des contrôleurs sur place.

4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

4.1 LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS, LIMITES AU SEUL LIVRET D'ACCUEIL DESTINE AUX MINEURS, NE CONSTITUENT PAS UNE REFERENCE DE TRAVAIL POUR LES PROFESSIONNELS

4.1.1 Le projet de service

Le seul projet de service présenté aux contrôleurs datait de 2014 mais n'était plus applicable car invalidé par la direction de la PJJ du CentreEst lors de l'examen du renouvellement de l'habilitation du CEF en décembre 2016, au motif qu'il n'était pas actualisé. Il était noté à cette occasion que le projet de service ne tenait pas compte notamment de l'affiliation de l'association Le Cap au groupe SOS et ne présentait pas les orientations éducatives de la nouvelle direction. Les mêmes remarques ont été faites pour le règlement de fonctionnement.

La direction de la PJJ a laissé à l'établissement jusqu'au 3 juillet 2017 pour procéder à l'élaboration et à l'actualisation des documents pédagogiques.

Au jour de la visite, le projet de service était toujours en cours de construction, de telle sorte qu'aucun document formalisé n'était à disposition des équipes éducatives ; celles-ci devant se référer au livret d'accueil des mineurs, seul document remis à jour en février 2017 et présentant les différents étapes de la prise en charge ainsi que le système de sanction / gratification par sas (cf. § 5.2.1).

Les orientations éducatives sont transmises aux équipes oralement par la direction, lors des réunions institutionnelles ainsi qu'individuellement, lors de l'arrivée d'un nouvel éducateur.

De telles méthodes n'apparaissent pas de nature à favoriser l'appropriation par les équipes du projet de service.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des groupes de travail devaient être prochainement constitués pour travailler à l'élaboration de ce projet, avec participation des éducateurs.

Recommandation

Le projet de service doit être rapidement élaboré dans un document accessible à tous afin qu'il devienne un guide et une référence de travail de nature à fédérer les équipes

A ce sujet, dans son courrier du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » précise :

La démarche engagée concernant le cadre institutionnel reste bien évidemment perfectible. Toutefois, nous nous sommes attelés et poursuivons nos travaux afin de répondre à l'ensemble des injonctions en la matière y compris celles préconisées dans le rapport effectué par vos services et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

En effet, à la demande du directeur interrégional de la PJJ Centre Est nous avons élaboré au mois d'août dernier un plan d'action concernant le CEF de l'Arverne. L'action globale envisagée à cette période et poursuivie depuis était axée sur les points suivants :

- stabilisation de l'encadrement et accompagnement de l'équipe de direction,*
- la garantie de disposer d'un accompagnement clinique,*
- la stabilité de l'équipe pluri professionnelle,*

- l'amélioration de la qualité de la prise en charge,
- l'aménagement des locaux,
- et les modalités de suivi du plan d'action.

Le travail de réécriture du projet d'établissement est en cours de finalisation dans le cadre d'une démarche de co-construction assumée, avec l'ensemble des professionnels qui constituent les pôles éducatif, pédagogique et de santé ainsi que les services généraux et d'administration (secrétariat). Notre volonté à favoriser l'appropriation par les équipes du projet d'établissement a guidé notre positionnement managérial en matière de co-construction sur des thématiques comme :

L'organisation de la journée type, les modalités d'organisation de la prise en charge au regard du contexte environnemental (éloignement), Le contenu et choix des activités pédagogiques mise en œuvre (hors scolarité), l'articulation entre professionnels dans le cadre du projet individuel des mineurs, ...

4.1.2 Le règlement de fonctionnement

Les règles de fonctionnement sont insérées dans le livret d'accueil remis au mineur à son arrivée ainsi qu'aux professionnels, faute de documents qui leur soient dédiés. Elles se retrouvent dans les parties « règlement intérieur », « journée type d'un jeune » et « système d'évaluation de mon comportement ».

Y sont présentés les règles de la vie quotidienne telles que les horaires du réveil, du coucher, des activités, le comportement à adopter lors des repas ou les équipements électroniques autorisés ; les principaux droits et devoirs du mineur ainsi que le fonctionnement de la répartition dans les différents sas et le degré d'autonomie auxquels ils correspondent.

Ces règles sont complètes et d'une lecture adaptée aux mineurs.

Le mineur conserve un exemplaire du livret d'accueil avec lui. En principe un autre exemplaire devrait être signé par lui, son éducateur référent et un personnel de la direction du CEF, puis placé dans son dossier. Aucun des dossiers des mineurs accueillis au moment du contrôle ne contenait ce document.

Le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés sont également affichés dans la partie jour accessible aux mineurs.

A ce sujet, dans son courrier du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » précise :

Comme rendu compte dernièrement à l'autorité de contrôle dans le cadre de l'évaluation de notre plan d'action, la thématique sensible de la formalisation des documents pédagogiques collectifs est fortement prise en compte par la direction générale de l'association qui pilote cette action.

Ainsi, un conséquent travail par le biais d'ateliers collectifs et individuels ainsi que des réunions en équipe pluridisciplinaire ont permis de revisiter les outils inhérents à la prise en charge des mineurs (DIPC, dossier de suivi, rapports d'évolution, trame de synthèse, conventions de stage, autorisations parentales, etc..). Ces documents ont également été repositionnés dans le parcours de placement au sein de l'établissement en conformité avec le cahier des charges des CEF.

4.1.3 L'argent de poche

Les modalités de distribution de l'argent de poche et son montant hebdomadaire sont précisés dans le livret d'accueil.

Le montant auquel le mineur peut prétendre varie selon le sas dans lequel il se trouve :

- aucun argent de poche au sas d'accueil ;
- 6 € par semaine au sas 1 ;
- 8 € par semaine au sas 2 ;
- 10 € par semaine au sas 3 ;
- 12 € par semaine au sas 4 ;
- 14 € par semaine au sas 5.

L'argent n'est pas versé au mineur mais constitue un pécule qui lui sera remis à la fin de son placement au CEF. Si, durant le placement, il souhaite faire usage de tout ou partie de cet argent, il doit recueillir l'autorisation de l'équipe éducative.

Lorsque le mineur a été autorisé à fumer par ses parents, le coût des cigarettes est prélevé sur son argent de poche.

Selon les informations recueillies, aucune sanction appliquée ne prévoit de retenue sur le pécule. Néanmoins, le pécule est remis en fin de placement sous réserve que le mineur ait fait preuve d'un bon comportement.

Il n'est pas prévu de rémunération sous forme d'argent de poche pour les stages ; les mineurs recevant, le cas échéant, des chèques cadeaux.

Les contrôleurs ont pu constater que les montants d'argent de poche sont rappelés sur le document individuel de prise en charge (DIPC) de chaque mineur. Toutefois, pour certains mineurs, la trame de ce document mentionne des montants différents, vraisemblablement plus en usage (carton rouge : 0 €, carton orange : 7 €, carton jaune : 11 €, carton vert : 14 €).

Le DIPC étant élaboré en présence du mineur et signé par lui, de telles divergences peuvent prêter à confusion.

4.1.4 L'allocation d'habillement

Trois allocations sont prévues mensuellement pour chaque mineur : une allocation vêture d'un montant de 48 €, une allocation hygiène d'un montant de 15 € par mois (prévoyant notamment l'approvisionnement en gel douche et shampoing) et une allocation coiffeur d'un montant de 14 € par mois.

Ces dotations sont distinctes de l'argent de poche.

Comme pour l'argent de poche, ces allocations sont mentionnées sur le DIPC. Cependant, dans certaines versions consultées par les contrôleurs et manifestement plus en usage, il est indiqué que le montant de ces dotations devra être fixé par les réunions de service.

4.2 LES DOSSIERS DES MINEURS SONT INCOMPLETS ET LEUR TENUE MANQUE DE RIGUEUR

Les dossiers des mineurs sont rangés dans le bureau des éducateurs.

Ils comportent en principe cinq catégories de documents, matérialisées par cinq sous-chemises relatives aux informations judiciaires (décision de placement, autorisations de sortie, notes d'incidents, notes d'audience), aux informations administratives (état civil, autorisations signées

par les représentants légaux), à la prise en charge (DIPC, notes de l'équipe, fiche de suivi hebdomadaire, bilan de fin de placement), aux éléments médicaux et à la scolarité (diplômes, stages, évaluations).

Au jour de la visite, la plupart des sous-chemises étaient vides. Le seul document systématiquement présent dans les dossiers était le jugement ordonnant le placement au CEF.

Les dossiers ne portaient pas trace des rapports adressés aux magistrats mais s'y trouvaient régulièrement les derniers rapports réalisés par le milieu ouvert avant le placement au CEF.

Seules quelques notes d'incident étaient présentes, certains incidents rapportés aux contrôleurs ne figurant pas dans les dossiers des mineurs concernés.

Les fiches de suivi hebdomadaire des jeunes ne sont jamais remplies par l'équipe et les documents scolaires (bilan à l'entrée) figuraient dans quatre dossiers sur sept. Les contrôleurs ont néanmoins pu constater que des dossiers scolaires sont tenus avec soin pour chaque mineur par l'enseignante, au sein de la salle d'enseignement.

Certains dossiers (deux sur sept) comportaient une fiche d'inventaire des effets personnels à l'arrivée du mineur mais elle n'était pas signée par le mineur ni par l'éducateur. De plus, dans un des dossiers se trouvaient une dizaine de fiches d'inventaire concernant des mineurs ayant quitté le CEF au jour de la visite.

Le DIPC n'était pas non plus systématiquement présent dans les dossiers. Sur les sept dossiers examinés, deux ne contenaient aucun DIPC et un contenait un DIPC vierge de toute inscription mais néanmoins signé par le mineur et sa mère.

Recommandation

Les dossiers des mineurs doivent être tenus avec davantage de rigueur, devant permettre de suivre le parcours du jeune dans l'établissement et d'assurer la traçabilité de certaines procédures (inventaire, discipline, échanges avec les magistrats...).

A ce sujet, dans son courrier du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » précise :

Les dossiers des mineurs ont fait l'objet d'un véritable travail de professionnalisation et d'ordonnancement. Nous disposons désormais d'outils structurés, compilant l'ensemble des éléments nécessaires et réglementaires attendus dans le cadre de la prise en charge de mineurs sous main de justice.

5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

5.1 L'ADMISSION : UNE QUÊTE LABORIEUSE D'INFORMATIONS AUPRES DES DIFFERENTS ACTEURS CONNAISSANT LE JEUNE AVANT SON ARRIVEE

5.1.1 Des admissions non programmées

Les admissions sont, le plus souvent, non programmées. Quelques heures avant l'arrivée du jeune, le CEF est informé téléphoniquement par la Permanence Educative Auprès du Tribunal (P.E.A.T.) ayant eu à connaître les faits délictuels. La P.E.A.T. composée de travailleurs sociaux de la P.J.J. a en charge de faire le lien entre le magistrat chargé de l'affaire et le jeune déféré et son environnement déféré. Ce service émet une proposition d'orientation et prépare, normalement, l'admission.

La demande d'admission au CEF se fait par le biais de ce service, plus rarement, par le magistrat en personne ou le DT de la PJJ. C'est le cadre socio-éducatif (CSE) ou le directeur du CEF qui valide la demande d'admission. Au CEF de Pionsat, les refus d'admission n'existent pas, compte tenu que l'effectif présent avoisine huit jeunes pour douze places possibles.

Le jeune est adressé au CEF quelques heures après le premier contact avec le CEF.

5.1.2 Une quête aux informations débute

L'assistante administrative du CEF est en charge de recueillir les premières informations sur le jeune qui arrivera dans les heures suivantes. Le délai entre l'appel téléphonique et l'arrivée du jeune est rarement supérieur à 48 heures. La procédure se déroule souvent dans la journée y compris les fins de semaine.

L'assistante administrative, complète par des appels téléphoniques et mails, auprès des différents services, le recueil de renseignement socio-éducatif (R.R.S.E.) du nouvel arrivant.

C'est une tâche fastidieuse et aux résultats aléatoires, compte tenu des parcours erratiques des jeunes et des multiples intervenants d'une histoire toujours spécifique.

Une fois les premiers éléments réunis, l'assistante du CEF adresse les informations à la gendarmerie (COB de Saint-Eloy-les-Mines), au vice procureur de Clermont-Ferrand, à la direction territoriale de la PJJ Auvergne, au parquet, au juge des enfants et au service éducatif de milieu ouvert. Ce premier « dossier » comprend une fiche signalétique, un signalement descriptif (taille, corpulence, chevelure, photo), les coordonnées des parents, du juge des enfants mandant, du service de milieu ouvert, du magistrat du parquet en charge des mineurs.

Ainsi, dans les faits, le CEF assure un travail de collecte et de synthèse d'informations censées être disponibles et préparées en amont d'une admission.

5.1.3 L'arrivée du jeune au CEF

Le jeune est transféré de son domicile ou du tribunal au CEF par les forces de l'ordre, accompagné par deux membres de l'équipe P.E.A.T. ou de la P.J.J. du milieu ouvert.

Il peut être menotté.

L'échange entre professionnels se déroule rapidement et des documents complémentaires sur la situation administrative, judiciaire et sociale peuvent être remis au CEF, s'ils n'ont pas été transmis en amont.

A ce sujet, dans son courrier du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » précise :

Nous tenons à vous signaler que lors de l'admission d'un jeune au sein du CEF, il est également possible que ce soit des professionnels de l'établissement qui ramènent le mineur au sein de la structure à l'issue du débat contradictoire. Nous sommes ainsi, autant que cela est possible, présents aux audiences de placement (lorsque nous y sommes invités et que nous en sommes informés).

Au regard des obligations faites à l'établissement en ce domaine, la représentation du CEF est systématiquement assurée lors de toutes convocations (audiences et autres) dès lors que le mineur est confié à l'établissement et ce malgré les difficultés relevées en matière RH. S'agissant des admissions des mineurs au CEF, ces derniers ne sont pas systématiquement conduits au CEF par les forces de l'ordre comme indiqué dans le rapport. Les conduites sous escortes sont relativement rares et témoignent du refus avéré du mineur d'intégrer l'établissement. Dans ce cas, le magistrat mandant sollicite cette disposition.

Lors du contrôle du CGLPL, sur les sept jeunes présents déjà sous ordonnance de placement avec contrôle judiciaire (OPCJ), deux avaient un sursis avec mise à l'épreuve (SME)

Le jeune peut arriver sans paquetage. Le CEF dispose du nécessaire utile dans ces situations : kit d'hygiène, vêtements et chaussures, etc.

A son admission, le jeune peut être « fouillé », dans le langage des CEF « vérification éducative dynamique (VED) ». La VED est réalisée sous un « poncho » couvrant la nudité du jeune et par un éducateur de même sexe dans un lieu adapté préservant l'intimité et la confidentialité.

A ce sujet, dans son courrier du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » précise :

L'usage de la « vérification éducative dynamique » réalisée sous un « poncho » est une pratique proscrite au sein du CEF. De fait, cette action est mise en œuvre sous la forme de vérification des affaires du mineur avec le consentement de ce dernier.

Un livret d'accueil, très complet est remis et commenté au jeune dès son admission.

Ce livret comprend toutes les informations utiles à son séjour.

Il débute par une présentation de la structure et de son organisation. Dès la première page, les trois règles fondamentales et obligatoires sont énoncées : interdiction de sortir en dehors du périmètre de la clôture sauf accompagné par un éducateur ; participation aux activités proposées et respect des horaires ; respect du règlement intérieur contenu en annexe du livret d'accueil.

Ce livret comprend aussi : la charte des droits et libertés, le règlement intérieur, l'emploi du temps de semaine et de fin de semaine, la journée type d'un jeune avec des horaires précis (exemple 8h05 - 8h35 petit déjeuner), les règles des repas, le système d'évaluation de mon comportement, le système de gratification et de sanctions.

Les termes et le vocabulaire utilisés dans ce livret sont simples, précis et facilement compréhensibles, d'autant plus qu'ils sont commentés par un éducateur lors de sa remise.

Le jeune, après en avoir pris connaissance, appose sa signature sur le document aux côtés de l'éducateur référent (cf. *supra*) et du directeur ou chef de service.

5.1.4 Un livret d'accueil lors de l'admission opérationnel et congruent avec les pratiques du CEF

Ce livret stipule l'objectif du CEF : « *l'objectif de votre passage au CEF est de trouver, ensemble, un nouvel équilibre, un nouveau départ dans votre vie familiale et sociale, voire professionnelle, en ayant préalablement fait le point de votre situation, de votre santé physique et psychologique, de votre niveau scolaire, de votre situation familiale, de votre projet de vie* ».

De fait, lors de sa visite, le contrôle CGLPL a pu constater la concrétisation des différents items contenus dans l'énoncé de ces objectifs, tout au moins de manière formelle.

Ainsi, le CEF organise une visite médicale chez un médecin proche de Pionsat avec lequel le CEF a passé convention. La visite se fait accompagnée d'un éducateur qui se soucie de l'intimité et de la discrétion de la consultation. Les informations recueillies sont transmises à l'infirmière du CEF qui constitue un dossier médical non communiqué à l'équipe, à l'exception des informations strictement nécessaires (exemple : pathologie particulière nécessitant une attention ou contre-indication à certaines activités).

De même, le jeune bénéficie d'un bilan psychologique lors d'un premier entretien avec la psychologue du CEF.

Dès les premiers jours, l'enseignante procède à un bilan des acquis scolaires et des connaissances et savoirs faire à acquérir durant le passage au CEF.

Il est procédé de la même manière pour le volet éducatif.

L'ensemble des premières informations recueillies servira de base à l'élaboration du projet individuel de prise en charge qui constitue la pièce maîtresse du dossier unique du jeune et de sa prise en charge coordonnée.

5.1.5 Un « dossier unique » pour chaque jeune mais des informations encore éparées

Il existe théoriquement un « dossier unique » par jeune.

L'ensemble des dossiers est rangé dans une armoire fermée placée dans la salle des éducateurs. Une pochette plastifiée résumant en page de garde les informations indispensables contient des sous-dossiers.

Ainsi, cinq sous-dossiers sont sensés recueillir :

- 1) les informations judiciaires : ordonnances, audiences, demandes de sorties, mesures judiciaire, résultat des vérifications éducatives dynamiques ;
- 2) un sous-dossier administratif ;
- 3) un dossier « santé » : ce dossier est souvent vide. Dans les faits, c'est l'infirmière du CEF qui collationne ces dossiers. Seules les informations indispensables à la vie éducative peuvent être indiquées ;
- 4) un sous-dossier scolarité avec une fiche sur le bilan dans les disciplines scolaires. De même que pour le dossier médical, les informations plus détaillées restent auprès de l'enseignante dans un dossier scolaire (un carnet de bord scolaire) tenu de manière très pertinente et partagé et exploité par l'équipe lors des réunions de synthèse.
- 5) un sous-dossier « prise en charge » qui contient, essentiellement, le projet individuel de prise en charge (PIPC.). Cependant les notes d'observation des éducateurs sur les jeunes pris en charge sont indigentes, à l'exception des synthèses réalisées pour les acteurs extérieurs (PJJ, magistrats) par le directeur et signé par lui.

Lors de la visite du CGLPL, les contrôleurs ont pu examiner l'ensemble des dossiers. Dans les faits, il ressort que nombre de ceux-ci sont très incomplets. Les sous-dossiers « scolarité », « santé », « administratif » sont peu documentés. Le sous-dossier « information judiciaire » ne contient pas toujours les ordonnances de placement. Il a été constaté que des documents sont déposés dans le dossier « en vrac », dans l'attente d'un classement spécifique. Cette observation désobligeante pour l'institution, doit toutefois être mise en corrélation avec l'absentéisme du personnel (50 % de l'effectif absent lors de la visite de contrôle).

En outre, cette observation, ne préjuge en rien de la qualité de la réflexion conduite sur la prise en charge du jeune et sur l'élaboration itérative de son PIPC.

Recommandation

Le rapport 2010, du CGLPL, stipulait : « Le dossier individuel de prise en charge reste virtuel, il est souvent vide ou indigent dans son contenu. Il est indispensable qu'il soit utilisé comme l'outil principal de la prise en charge de chaque jeune présent au CEF » (conclusion n°5). Lors de la visite du CGLPL en mai 2017, il avait été constaté une amélioration certaine de la constitution du « dossier unique » du jeune. Cependant, il convient de porter encore une attention particulière sur cet outil de travail, en veillant à ce que l'ensemble des documents et informations utiles à la prise en charge du jeune soient réunis ou directement accessibles sans avoir à solliciter d'autres professionnels qui peuvent ne pas être disponibles en cas de besoin.

A ce sujet, dans son courrier du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » précise :

- 1- Nous sommes effectivement rarement destinataires dans les faits des RRSE établis par les services PJJ compétents auprès du tribunal. S'agissant d'une pièce judiciaire, destiné à un magistrat, il ne peut en l'état nous être transmis. Toutefois, comme indiqué dans votre rapport la collecte des informations concernant les mineurs accueillis peut parfois s'avérer laborieuse et préjudiciable à l'entame de la relation éducative.*
- 2 -Le projet individuel du mineur est maintenant formalisé au plus tard à l'issue de la première phase de placement (quatre à six semaines) validé conjointement avec le mineur, son ou ses représentants légaux et le service de milieu ouvert et joint au DIPC. Il tient compte systématiquement de la singularité de la situation de chaque mineur et en ce sens apporte une réponse à l'observation relevée dans le rapport sur le sujet.*
- 3 -Les mineurs confiés ont tous un « éducateur référent » qui a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi du projet individuel. Bien que l'effectif en postes éducatifs soit restreint, il n'en demeure pas moins obligatoire que cette fonction soit assurée au sein de l'équipe pluridisciplinaire, disposition à ce jour effective.*
- 4- Les rapports d'évolution de la situation des mineurs au cours de la période de placement sont aux nombres de trois (un par phase). Transmis aux magistrats mandants et aux services de milieu ouvert après validation du directeur de l'établissement, ils sont rédigés par « l'éducateur référent » qui effectue une analyse globale de la situation des mineurs. Les observations et appréciations formulées par le personnel du pôle pédagogique et du pôle santé sont également jointes au rapport. Une nette amélioration est constatée en ce domaine.*

5.2 LE PROJET INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE N'EST QUE PARTIELLEMENT FORMALISE MAIS LES REUNIONS DE SYNTHÈSE INTERDISCIPLINAIRES PERMETTENT UNE REFLEXION APPROFONDIE SUR LE JEUNE ET DONNENT SA JUSTE PLACE A LA FAMILLE.

5.2.1 Un système de « SAS » jalonne le parcours éducatif tout au long de son passage au CEF

Le projet éducatif du CEF est basé sur une prise en charge de six mois ponctuée par le passage en « SAS » durant le séjour du jeune.

Il existe cinq « SAS » qui composent le passage du jeune, de son jour d'accueil au CEF jusqu'à sa sortie.

Les « SAS Accueil », « SAS 1, 2 et 3 » sont qualifiés de « non-autonomes ».

Les « SAS 4 et 5 » sont qualifiés d'« autonomes ».

Les régimes et la discipline sont différents selon que le jeune est dans un SAS non-autonome ou autonome. Des gratifications sont possibles. Certaines sont dérisoires, voire peuvent paraître contre-éducatives (exemple : possibilité de jeux vidéo portatif dans la chambre). D'autres gratifications s'inscrivent réellement dans une autonomisation du jeune (exemple : possibilité de sortie accompagnée par l'éducateur en semaine, possibilité de stages éloignés du CEF sur le temps d'atelier, augmentation de l'argent de poche hebdomadaire qui passe de 10 à 14 €). Toutes les règles sont écrites et connues des jeunes.

Les jeunes passent d'un SAS au suivant par une progression calculée en points de 1 à 40.

SAS d'accueil jusqu'à 6 points. Puis SAS 1 de 6 points à 13 points, puis SAS 3 de 14 points à 25 puis SAS 4 et 5 de 26 à 40 points.

Les points sont « gagnés » à la suite de l'observation des règles de la vie quotidienne et de l'implication du jeune dans les activités proposées.

Ses points peuvent être accordés par les éducateurs sous couvert du chef de service et retirés. Un barème existe et est présenté dans le livret d'accueil signé par le jeune lors de son arrivée.

Le système de gratification et de sanction reste soumis à l'appréciation de l'équipe éducative qui se réserve le droit d'y apporter des modifications pour prendre en compte la particularité de chaque jeune et ses difficultés propres.

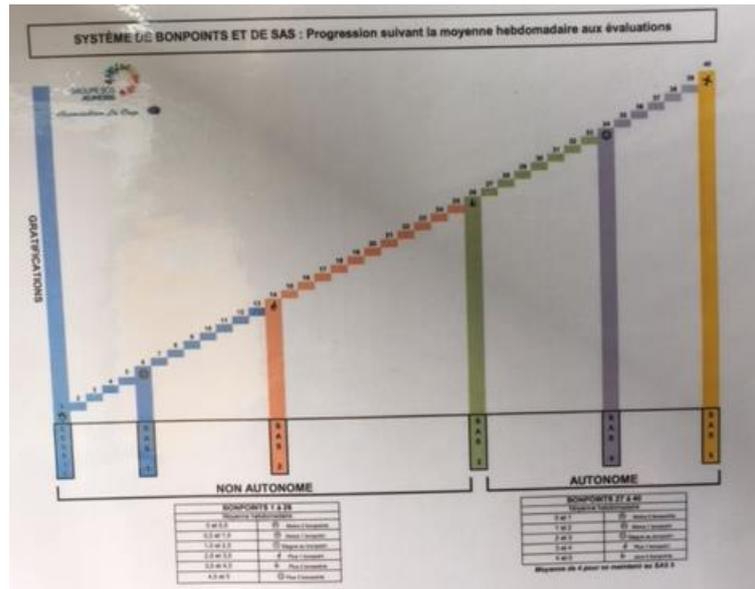


Figure 1 : le système de "bons points" et de SAS

Cette présentation très cadrée du parcours du jeune peut paraître simple voire infantilisante. Cependant, eu égard aux profils des jeunes accueillis, elle apparaît dans les faits éducative et permet de mettre des repères et d'être un miroir pour le jeune de son comportement face aux adultes et aux institutions. Ce « parcours barème » serait même simpliste s'il n'était accompagné d'un réel travail d'analyse des situations conduit par les éducateurs sous la houlette d'un CSE très impliqué.

A ce sujet, dans son courrier du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » précise :

*Le système de SAS a été abandonné au profit d'une évaluation hebdomadaire effectuée en fin de semaine (vendredi) en présence des mineurs confiés, les éducateurs et un représentant de l'équipe de direction (chef de service, directeur).
Ce temps d'échange partagé avec les mineurs basé sur leur propre perception en matière d'engagement de la prise en charge sur une semaine (auto évaluation) et un retour de l'équipe pluridisciplinaire sur ce même sujet permet une véritable introspection individuelle et collective sous le regard de l'autre. En retour, les professionnels prennent soin de valoriser les avancées individuelles et collectives observées au cours de la semaine écoulée tout comme permettre une mise au travail des difficultés rencontrées.*

5.2.2 Le projet individuel de prise en charge existe mais il reste formel

Le support est un imprimé commun pour l'ensemble des jeunes sous en-tête du CEF « l'Arverne » de Pionsat et adoué par le logo du « groupe SOS Jeunesse ».

La trame du document est particulièrement complète dans sa présentation théorique. Malheureusement, elle n'est pas réellement personnalisée ni complétée par des observations singulières concernant le jeune. Les différents items sont tout simplement réimprimés et communs à tous les jeunes. Quelques rares indications sur des observations validées en réunions de synthèse sont portées sur ce document.

5.2.3 L'absence de réel éducateur référent pour l'élaboration du DIPC

Le projet individuel est élaboré avec le jeune et l'éducateur référent. Il convient de souligner que, compte tenu d'un absentéisme de 50 % de l'effectif, le principe du référent éducateur par jeune ne peut être respecté. L'énoncé du référent se fait lorsque le besoin administratif est avéré. Ainsi lorsque, par exemple, la PJJ demande explicitement le nom d'un référent.

5.2.4 La difficulté à rédiger et à formaliser les observations

La majorité des documents de synthèse sont rédigés par le directeur à partir de notes éparses ou d'échanges avec le CSE ou les éducateurs.

5.2.5 Des réunions de synthèse bien préparées impliquant les professionnels et la famille du jeune

Lors de la visite de contrôle du CGLPL, il a été possible d'assister à une réunion de synthèse sur la situation particulière d'un jeune. Le déroulement tant dans le fond que dans la forme a permis de témoigner d'une capacité du CEF à remplir ses missions même si la formalisation écrite n'était pas à la hauteur des réalisations vécues.

Cette réunion marque aussi le souhait du projet éducatif de remettre les familles au cœur de la prise en charge des jeunes.

Ainsi, présidée par le chef de service du CEF, cette rencontre a permis d'échanger avec tous les protagonistes interne au CEF (enseignante, éducatrice référente, psychologue et infirmière) et externe (PJJ, AEMO) et avec les parents de l'enfant présents sur tous les aspects de la réalité sociale, psychologique et éducative du jeune.

Au-delà de l'accueil et des présentations faite par le chef de service en début de réunion, permettant aux parents de comprendre le déroulement et les objectifs de la rencontre, il a été porté à la connaissance des participants des documents écrits relatifs à la vie du jeune au CEF : carnet de bord de sa scolarité, synthèse des observations de l'équipe éducative, bilan de santé.

En outre, les différents aspects de la vie quotidienne ont été présentés et commentés par les acteurs concernés : la discipline au quotidien, l'alimentation, les activités, la scolarité, voire une approche psychologique analytique.

Beaucoup d'informations utiles et de précisions sur l'histoire du jeune ont été fournies par les parents. Le chef de service a eu le souci tout au long de l'échange de donner la parole aux parents et de reformuler les points d'accord ou de divergence dans la compréhension de la situation du jeune.

Après une synthèse orale sur la conduite à tenir à court et moyen terme, synthèse approuvée par les parents, le jeune a été appelé pour écouter les conclusions après avoir exprimé son ressenti dans sa vie au CEF et ses perspectives d'avenir.

6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

6.1 LA PLACE DES FAMILLES EST CENTRALE

La situation correspond à celle décrite lors de la précédente visite en 2015. Cependant les contrôleurs ont constaté que le CEF était vigilant pour que le principe du lien soit confirmé par les faits indépendamment de l'éloignement des familles.

Le CEF a acquis au mois de février 2017 un appartement en location en vue de permettre aux familles venant de loin d'être hébergées sans frais, les billets de train étant financés par la PJJ.

L'éloignement géographique ne facilite pas le lien avec les familles ni les visites de celles-ci. Les parents sont invités systématiquement pour les réunions de synthèse avec l'éducateur en milieu ouvert. Ils peuvent déjeuner sur place avec leur enfant, en présence ou non d'un éducateur.

Le principe est que le mineur ne peut rendre visite à sa famille qu'après six ou sept semaines d'enfermement au CEF. L'examen des dossiers des sept mineurs donne les résultats suivants :

- un mineur n'avait aucun contact avec sa famille qui refusait de le voir ;
- sur deux mineurs arrivés en octobre 2016 : l'un avait rendu six fois visite à sa famille, à Lyon (Rhône), la famille était venue une fois ; l'autre avait rendu visite à sa famille plus d'une demi-douzaine de fois ;
- un mineur arrivé en novembre 2016 avait rendu visite à sa famille à Belfort (Territoire de Belfort) une dizaine de fois ;
- sur deux mineurs arrivés en février 2017, l'un avait rendu visite trois fois à Lyon à sa famille qui était elle-même venue le voir une fois ; l'autre avait rendu visite quatre fois à Belfort à sa famille ;
- un mineur arrivé en mars 2017 n'avait pas encore rendu visite à sa famille à Blois (Loir-et-Cher), mais sa famille était venue le 11 mai à la réunion de synthèse qui avait eu pour conclusion que le mineur n'avait pas atteint la maturité suffisante pour aller voir sa famille.

A ce sujet, dans son courrier du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » précise :

La place de la famille reste un élément prépondérant dans la prise en charge éducative et dans la suite du parcours du mineur. Aussi, tout est mis en œuvre pour contribuer à la participation effective de celle-ci dans l'accompagnement du mineur accueilli.

Toutefois, a contrario de ce qui était à l'œuvre précédemment les retours en famille ne sont plus conditionnés à une visite préalable (sauf contre-indication) des représentants légaux au CEF (dispositions trop contraignantes pour certaines familles) et à une bonne tenue du mineur pendant le temps de placement (contraire à l'exercice du droit de visite et d'hébergement).

Cependant, ces temps familiaux nécessitent avec le mineur, sa famille et le service de milieu ouvert, la détermination préalable de conditions de séjour qui garantissent un cadre éducatif suffisamment structuré pour que parents et enfants y trouvent une place satisfaisante.

6.1.1 La correspondance

La situation est inchangée comparée à celle de la précédente visite en 2015.

Le contenu matériel des courriers reçus est vérifié – afin de s'assurer qu'aucun produit illicite n'est introduit – mais les lettres ne sont pas lues.

Lorsqu'un enfant veut écrire, le secrétariat peut lui fournir le matériel (papier enveloppes) et l'affranchissement.

Les mineurs n'ont théoriquement pas accès à internet en dehors des activités scolaires surveillées ou en présence des éducateurs

Le secrétariat tient un registre des courriers arrivée et un autre pour les courriers départ. Les lettres des avocats sont les seules à ne pas être ouvertes.

6.1.2 Le téléphone

Les téléphones portables sont interdits. Les modalités d'accès au téléphone fixe sont précisées dans le livret d'accueil mineur : les deux appels hebdomadaires (en général le matin entre 8h30 et 9h30 pour les « autonomes » et le soir entre 18h et 19h30 pour les « non autonomes ») vers les familles sont « médiatisés », c'est-à-dire sont passés en présence d'un éducateur, le haut-parleur étant branché, pour les mineurs classés du « sas accueil » au « sas 3 » inclus ; les appels peuvent ne pas être médiatisés en sas 4 et 5 sur la décision du directeur ou du chef de service prise à l'occasion de la réunion hebdomadaire de service.

La médiation d'un éducateur est liée à deux motifs :

- une raison technique, le numéro d'appel de la famille est composé par le mineur sur le téléphone ; si l'appel n'était pas médiatisé, le mineur pourrait appeler un autre numéro ;
- une prudence fondée sur l'expérience : quand la communication avec la famille présente le risque de générer des difficultés nouvelles, la présence de l'éducateur permet de prendre en compte ces informations en amont.

Dans le rapport annuel de 2014, le CGLPL préconisait de garantir, après s'être assuré de l'identité de l'interlocuteur du mineur, la confidentialité et l'intimité de la conversation téléphonique, qui doit avoir lieu sans la présence d'un adulte.

Recommandation

Les dispositions adoptées au sein du CEF conduisent à maintenir systématiquement en début de séjour et fréquemment en fin de séjour la présence d'un éducateur pendant les appels téléphoniques des mineurs. Afin de garantir la confidentialité et l'intimité de la conversation téléphonique d'un mineur, la présence d'un éducateur doit être évitée, sauf si la sécurité psychologique du mineur n'est pas assurée. Des dispositions méritent d'être prises pour que, depuis le salon, le mineur ne puisse pas passer d'appel à d'autres interlocuteurs que ceux validés par le CEF.

A ce sujet, dans son courrier du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » précise :

Les appels téléphoniques des mineurs en direction des familles ne sont plus médiatisés. L'éducateur reste à proximité du bureau à partir duquel les appels sont passés et n'intervient que si les conditions d'échange se dégradent (insultes, forte dispute, ...) et se révèlent contre-productives. Il peut le cas échéant être amené à échanger avec le mineur et/ou le ou les parents pour tenter de médiatiser l'échange entretenu.

6.1.3 L'exercice des cultes

Lors de la visite des contrôleurs en 2015, les conditions de la pratique des cultes posaient clairement un problème à l'établissement en raison d'une problématique prégnante de prosélytisme.

Lors de la visite des contrôleurs en mai 2017, le respect de la laïcité par les éducateurs était devenu une donnée apparemment respectée. La situation de 2015 avait disparu. Le CEF avait connu entretemps le passage d'un mineur proche de l'islam radical et s'était interrogé sur sa prise en charge.

La pratique des cultes était interprétée en mai 2017 à la lumière de l'article 5 de la charte des droits et libertés³ du livret d'accueil mineur « *respect de l'identité culturelle et religieuse : ce droit s'exerce, conformément à la loi, dans le respect de la liberté d'autrui et sous condition que sa pratique ne trouble pas le fonctionnement de la vie du centre (confère protocole spécifique)* » d'une façon restrictive. Les mineurs sont libres de pratiquer leur culte exclusivement dans leur chambre et bénéficient de la nourriture choisie par eux, validée par leur représentant légal.

Les contrôleurs ont constaté que la question de la pratique d'un culte par les mineurs n'était ni abordée, ni, *a fortiori*, proposée et aucun contact n'était pris avec des aumôniers. Cependant, il a été affirmé que, si un mineur avait exprimé le désir d'une pratique ou d'une rencontre avec un aumônier, l'établissement l'aurait organisée.

6.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF A TRAVERS LA VIE QUOTIDIENNE EST FORMALISE ET GRADUE TOUT AU LONG DU SEJOUR

6.2.1 La journée-type d'un mineur du lundi au vendredi

Les jeunes sont réveillés à 7h30 par un éducateur qui frappe à la porte de leur chambre et repasse à 7h45 pour vérifier si chaque jeune est levé. A 8h, tous les jeunes doivent être sortis des chambres. Le petit déjeuner, obligatoire, est pris entre 8h et 8h35. Entre 8h35 et 8h45, les jeunes rangent leur chambre pour ceux qui ne l'ont pas encore fait puis ils ont « temps libre » jusqu'à 9h10.

La première activité de la journée commence à 9h15 et s'achève à 10h30 par une pause dans le patio. A 11h commence la deuxième activité qui s'achève à 12h15 pour une autre pause, dans le patio ou la salle de télévision, qui se termine à 12h30 pour le déjeuner. Les « autonomes » et les « non autonomes » rejoignent le patio avant de gagner leurs réfectoires respectifs.

Le déjeuner est pris entre 12h30 et 13h10 – 13h20. Les « autonomes » choisissent leur place et se servent de nourriture ; le service est assuré par un des mineurs, sous la surveillance d'un éducateur. Les « non autonomes » s'assoient à la place qui leur est désignée, la nourriture est distribuée par un éducateur ; ils sont tenus de goûter à tous les plats, sauf le dessert ; ils ne se lèvent qu'avec l'autorisation de l'éducateur.

Après le déjeuner, un temps libre est prévu entre 13h10 et 14h10. Seuls sont accessibles le patio et éventuellement la salle de télévision pour les « non autonomes » ou le salon pour les « autonomes ».

³ La référence suivante est citée : arrêté du 8 septembre 2003. Il s'agit de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

A 14h15 commence la troisième activité de la journée qui s'achève 15h15 par une pause prise dans le patio ou la salle de télévision.

Selon le livret d'accueil une quatrième activité est organisée de 15h30 à 16h15, suivie du goûter pris dans les réfectoires – moment pendant lequel les jeunes récupèrent leur MP3 –, puis de 16h45 à 17h45 des activités de détente, proposées par les éducateurs présents, puis de 18h à 19h est le temps de la douche obligatoire, suivi de 19h à 19h25 d'un temps libre dans le patio, avec la possibilité de téléphoner.

En fait, lors de la visite des contrôleurs, la quatrième activité était supprimée en raison de l'indisponibilité de la moitié des éducateurs.

De 19h30 à 20h15 se déroule le dîner, servi comme le déjeuner, suivi d'un temps libre jusqu'à 21h45 avec accès au patio, au terrain de sport, à la salle de sport et éventuellement à la salle de téléphone.

22h est l'heure du coucher. Chacun doit rester dans sa chambre. Si besoin, un des deux surveillants de nuit passe voir les jeunes qui ont besoin de quelque chose. A minuit, les MP3 sont ramassés par les surveillants de nuit. Les vendredis soirs ou les veilles de jours fériés, le coucher s'effectue une heure plus tard, à 23h.

Si un jeune est en retard de plus de 10 minutes à l'une des activités prévues, cette activité lui est fermée. Il est considéré comme absent et sera sanctionné. Il est placé dans une salle, sans activité de remplacement.

Des activités organisées sont décrites dans le livret d'accueil du jeune, mais les contrôleurs ont constaté que les activités pratiquées étaient plus variées, notamment le vendredi, journée sans scolarité.

A ce sujet, dans son courrier du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » précise :

La journée type a vu son format quelque peu évolué au regard de la disparition du système SAS comme évoqué précédemment et après évolution du temps des séquences pédagogiques. En effet, la capacité d'attention et de concentration limitée des mineurs nous a conduits à proposer des temps de séquences réduits à 50 mn plutôt qu'1h15. De fait, trois temps pédagogiques sont dispensés le matin à 9h, 9h50 et 11h après une pause à 10h40. Et trois autres l'après-midi à 14h, 14h50 et 15h40 pour une fin programmée à 16h30. Toutes les séquences sont mises en œuvre et contribuent grandement à l'équilibre de l'établissement et son rythme de vie qui repère et structure la journée des mineurs accueillis.

6.2.2 La journée-type d'un mineur les samedis, dimanches et jours fériés

Les jeunes sont réveillés à 10h, prennent leur petit-déjeuner entre 10h30 et 11h15, puis ont un créneau d'une heure pour nettoyer les chambres ou les extérieurs, puis un temps libre jusqu'au déjeuner, à 13h. A l'issue, un autre temps libre est prévu jusqu'à 14h30, début d'une activité ludique, d'animations ou de sport qui se terminent à 18h avec une interruption de 16h à 16h30 pour le goûter. La douche obligatoire est prise entre 18h et 18h30, suivie d'un temps libre jusqu'au dîner prévu à 19h30. Après le dîner, les « autonomes » peuvent aller dans leur salon et les « non autonomes » dans la salle de télévision jusqu'à l'heure du coucher fixée à 23h, sauf la veille des jours travaillés où l'heure du coucher est 22h (cf. *supra* § 6.2.1)

6.2.3 Le respect de l'emploi du temps

Lors de l'arrivée des contrôleurs en milieu de matinée du mercredi 10 mai, les sept mineurs participaient à des activités prévues : deux encadrées par l'enseignante, deux encadrées par une éducatrice et trois encadrées par un autre éducateur.

Le soir du 10 mai, le chef de service est revenu pour assurer la médiation avec un mineur qui refusait d'obéir. Les contrôleurs ont constaté qu'à plusieurs reprises pendant les deux jours de leur visite, le chef de service était appelé pour assurer des médiations avec des mineurs peu coopératifs.

A ce sujet, dans son courrier du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » précise :

A ce jour, tous les mineurs disposent d'un emploi du temps hebdomadaire individuel qui précise l'ensemble des activités pédagogiques auquel doit participer le mineur concerné et les éventuels rendez-vous extérieurs qu'il doit honorer. Cette planification regroupe ainsi toutes les actions à entreprendre du lundi matin 9h au vendredi 16h30. Les emplois du temps sont élaborés chaque semaine à partir des activités pédagogiques dispensées par les professionnels de l'établissement et des intervenants extérieurs : la scolarité : un engagement professionnel de qualité

La scolarité fait l'objet d'un double conventionnement avec l'Education nationale et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF). La scolarité entretient des liens étroits avec la sensibilisation professionnelle.

6.2.4 Scolarité :

Au sein du CEF, la scolarité est « sanctuarisée ». « *L'activité pédagogique scolaire fonctionne, demande à être complétée* ». Les activités scolaires s'articulent avec les activités éducatives et sont en lien avec l'insertion professionnelle.

a) Personnel

Le service Adaptation et scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme, pour l'année 2016/2017, indique que :

L'enseignant affecté au CEF met en œuvre le projet pédagogique intégré au projet d'établissement.

- l'enseignant propose, dans le projet personnalisé des élèves, un cursus scolaire répondant à leurs besoins d'apprentissage en lecture, écriture et mathématiques, ainsi que leur compréhension du monde permettant une autonomie fonctionnelle, et développe la réappropriation des bases de la citoyenneté ;
- l'enseignant participe à la mission globale de l'établissement en s'inscrivant pleinement dans un travail d'équipe. Il exerce sa mission sous l'autorité fonctionnelle du directeur du CEF.

Au jour de la visite, une enseignante spécialisée titulaire est en poste. Suite à sa réponse à un appel à candidature de poste d'enseignant, elle a été nommée au CEF le 1^{er} septembre 2016 par décision de l'inspecteur d'académie, après avis du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et du directeur du CEF. Sa nomination peut être reconduite à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'enseignante a été « *très bien accueillie* », est bien investie et se montre disponible. Elle est considérée comme « *tenant la route* ». Elle a reçu visite et soutien de l'inspection académique. Elle n'envisage pas demander à changer de poste pour l'année 2017-2018.

Le projet porté par l'enseignante a deux axes :

- développement des apprentissages individualisés selon le niveau scolaire du jeune avec en toile de fond « *le ré-approvisionnement des jeunes avec l'école et l'intérêt d'acquérir des connaissances* » ;
- réinscription dans le circuit scolaire ordinaire.

L'évaluation des élèves a pour base des exigences scolaires : acquisitions et comportement de l'élève en classe. L'implication des familles est recherchée.

Le travail de l'enseignante est axé sur la sortie avec une articulation en réseau avec les classes-relais.

L'enseignante est en contact avec ses collègues enseignant dans d'autres établissements accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers, comme les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), ainsi qu'avec la plate-forme locale de la *mission de lutte contre le décrochage scolaire* (MLDS). Elle l'est aussi avec les Services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO), tous les deux mois lorsqu'ils sont conviés à des réunions de synthèses où ils sont majoritairement présents.

L'enseignante insiste sur la notion de bienveillance et note que « les éducateurs (avec ou sans diplôme) font montre d'un professionnalisme hétérogène ». Le CEF (notamment le chef de service) et son fonctionnement institutionnel restent un bon recours pour partager les situations délicates.

La contribution d'éducateurs scolaires mentionnée dans le projet d'établissement du CEF n'a pas été identifiée.

b) Les élèves

Au jour de la visite, tous les jeunes affectés au CEF sont scolarisés.

Les sept élèves ont entre 14 ans et demi et 16 ans, tous présents au CEF depuis la rentrée des classes 2016-2017, deux depuis sept mois, un depuis six mois, trois depuis trois mois et un depuis deux mois. Six de ces jeunes sont sous contrôle judiciaire, un sous une mesure de liberté surveillée préjudicielle. Quatre sont sous une mesure de placement initial de six mois, trois ont vu leur placement renouvelé dont un jusqu'à son jugement. L'enseignante considère une durée du séjour de six mois « *comme très courte* » au regard des besoins en scolarité. Les deux premiers mois de la phase d'accueil sont dominés par les difficultés scolaires et les difficultés d'apprentissage.

Un planning général de l'enseignement est affiché. Au jour de la visite, la scolarité se déroule sur quatre jours, du lundi au jeudi. L'emploi du temps précisé dans le livret d'accueil au CEF remis à leur arrivée indique quatre plages horaires possibles du lundi au vendredi : 9h15-10h35, 11h-12h30, 14h15-15h15 et 15h30-16h15.

Les matières enseignées sont : le français, les mathématiques, l'histoire, la géographie, les sciences, la « prévention santé et environnement » qui touche à l'hygiène et la sécurité, notamment dans une posture professionnelle. Le thème de la sexualité est abordé.

Le livret d'accueil précise que les élèves doivent être présents aux temps de scolarité définis dans leur projet éducatif individualisé (PEI), en respecter les horaires et adapter leur tenue en

conséquence. Les temps de scolarité sont proposés selon le PEI par roulement avec d'autres activités (sport, espaces verts, atelier découverte arts plastiques, atelier ménage/cuisine, rendez-vous extérieurs...). Chaque élève a un cahier et un emploi du temps individuel personnalisé selon ses objectifs personnels.



Figure 2 : la salle de classe

Chaque élève possède un dossier scolaire rangé dans la classe, qui inclut les comptes-rendus bimestriels d'évaluation des progrès scolaires effectués (octobre-novembre 2016, décembre 2016 - janvier 2017 par exemple). S'y trouve aussi l'autorisation de soins, dont l'établissement hospitalier de destination est laissé en blanc.

Les élèves sont répartis en trois niveaux selon leur niveau de scolarité. Un rapport scolaire est rédigé avant chaque réunion de synthèse.

Les projets scolaires sont individualisés et s'appuient sur le niveau et l'implication scolaire.

Au jour de la visite, un élève reste peu impliqué dans la scolarité, pour un autre une intégration en classe extérieure à celle du CEF est envisagée. Trois élèves préparent en candidature individuelle le *certificat de formation générale (C.F.G.)*, deux un *certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.)* et deux le diplôme national du brevet série professionnelle (DNB Pro).

A ce sujet, dans son courrier du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » précise :

En matière de respect de la scolarité des mineurs, nous avons pu bénéficier effectivement de la reconduite de la mise à disposition de l'enseignante en titre pour l'année scolaire 2017-2018. Cette stabilité sur ce pôle d'activité stratégique, notamment pour des adolescents âgés de 13 à 16 ans en obligation scolaire, confère au CEF une plus-value indéniable.

6.3 LA SENSIBILISATION PROFESSIONNELLE : UN DISPOSITIF A SOUTENIR

La sensibilisation professionnelle est en lien étroit avec la scolarité.

6.3.1 Personnel

Dans le cadre d'une déclinaison de la convention cadre entre la DRAAF et la PJJ, le CEF bénéficie d'interventions d'un formateur du Lycée Agricole du Bourbonnais à Neuvy (Allier). La contribution d'éducateur technique ou d'éducateur en charge de l'insertion est mentionnée dans le projet d'établissement du CEF en date de juin 2014.

La sensibilisation professionnelle est largement portée par l'enseignante, en lien avec le centre d'Information et d'Orientation (CIO), et le chef de service en fonction lors de la visite.

La maîtresse de maison et l'employé de maintenance rencontrés lors de la visite, de par leur expérience professionnelle et leur implication, contribuent, à la mesure de leur fonction, à cette sensibilisation professionnelle.

La contribution d'éducateurs techniques ou en charge de l'insertion mentionnés dans le projet d'établissement du CEF n'a pas été identifiée.

6.3.2 Mise en œuvre

La sensibilisation professionnelle est constituée de deux volets complémentaires.

a) Sur le site du CEF :

La mise en œuvre du projet de coopération entre le CEF et le lycée agricole de Neuvy se traduit par une activité horticole et d'aménagement paysager du terrain du CEF pilotée par un formateur avec utilisation de divers outillages horticoles.

Cette activité est liée à l'activité « bois » avec utilisation d'outillages de menuiserie.



Figure 3 : atelier bois



Figure 4 : outillage menuiserie

Cette activité a ouvert sur la construction de grenier à insectes, poulailler et enclos à tortues terrestres.



Figure 5 : grenier à insectes



Figure 6 : enclos à tortues

b) Stages en milieu professionnel

Des stages deviennent possibles pour les jeunes parvenus aux SAS 3 à 5, respectivement à proximité, puis éloignés du CEF et enfin dans leur ville d'origine. Il en est de même pour des chantiers extérieurs rémunérés pour les jeunes des SAS 4 et 5.

Leur mise en œuvre, sous réserve de l'accord des autorités judiciaires, est conçue comme une des gratifications pouvant être proposée par l'équipe éducative et validée par le directeur si les moyennes hebdomadaires des évaluations quotidiennes du comportement des jeunes leur permettent d'accumuler au moins vingt-six bons points, le temps minimum pour ce faire étant de l'ordre d'un mois.

Des stages ont été effectués à l'Intermarché et au centre de médecine physique et de réadaptation à Pionsat au rythme d'une semaine sur deux.

A ce sujet, dans son courrier du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » précise :

La sensibilisation professionnelle reste étroitement liée à la scolarité. Ainsi, l'éducatrice en charge de cette mission (reprise de son activité professionnelle) travaille de concert avec l'enseignante et l'éducateur technique à la mise en place de séquence de stages extérieurs dès lors que les mineurs émettent le souhait de se confronter au monde du travail et/ou d'appréhender un secteur d'activité professionnelle. Un travail est également engagé par l'éducatrice d'insertion avec les mineurs en individuel pour travailler les possibles orientations pré professionnelle et tester le cas échéant dans le cadre des ateliers techniques les appétences des mineurs. Toutefois, un travail de renforcement du réseau d'entreprise et de partenaires doit être engagé pour améliorer cette prestation.

6.4 LES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS SONT ORGANISEES ET ENCADREES EN DEPIT DE L'ABSENTEISME DES EDUCATEURS

6.4.1 L'organisation temporelle des activités

Les emplois du temps du lundi au jeudi sont organisés pour que chaque mineur bénéficie pendant les deux séances d'activité du matin :

- soit d'une séance avec l'enseignante et d'une séance d'accompagnement personnalisé avec un éducateur ;
- soit d'une séance avec l'enseignante ou avec un éducateur pour un accompagnement personnalisé et d'une séance d'activités culturelles ou de loisirs.

Les contrôleurs ont constaté que trois programmes d'activité étaient édités et certains (les deux premiers) affichés :

- celui de la semaine, du mardi 9 mai au vendredi 12 mai avec mention des prénoms des mineurs pour chacune des trois activités de chaque jour ;
- celui du week-end, du vendredi 5 mai au mardi 9 mai, avec mention des absences prévues du CEF (DVH) et des heures de retour, des prénoms des éducateurs présents, sans précision sur les activités des mineurs présents pendant tout ou partie de la période ;
- celui de chaque jour de la semaine, avec mention des prénoms des mineurs pour chaque activité et, le plus souvent, la nature de chaque activité.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les éducateurs présents ont parfois des difficultés à élaborer le programme des activités de la semaine suivante et/ou à le communiquer en temps utile pour le faire apparaître dans le document diffusé, compte tenu de la charge de travail et de la pression qu'ils ressentent.

La méconnaissance du contenu d'une activité conduit des jeunes à refuser d'y participer et donc conduit souvent à mettre en place une médiation pour obtenir cette participation. Pendant les week-ends, périodes pendant lesquelles les mineurs sont moins nombreux, des activités sont souvent menées par les éducateurs agissant en binômes ; cette modalité rencontre manifestement du succès auprès des mineurs.

Les activités sont déterminées par chaque éducateur dans un cadre large, sous l'autorité des chefs de service. Les activités considérées comme fondamentales dans la prise en charge sont les activités scolaires – les mineurs accueillis étant âgés de moins de 16 ans – et le sport.

6.4.2 Le sport

Les installations sportives sont inadaptées, notamment pour la pratique hivernale ou par mauvais temps :

- le terrain de sport est en goudron, il n'est pas abrité. Il comporte deux panneaux de basket-ball, utilisés également comme barres de but pour le handball ou le football. Un filet est placé au milieu du terrain pour jouer au badminton. Tous les éducateurs dirigent des séances de football et de badminton ; certains organisent des sorties en VTT de durée variable – 20 minutes à 2 heures – en fonction de leurs capacités et de celles des mineurs ;
- la salle de sport est un garage aménagé comportant un punching-ball, un banc de musculation et huit tapis de sol. Ce local n'est pas ventilé.

En outre, un seul éducateur est compétent pour l'ensemble des pratiques sportives ; ancien professionnel de boxe thaïlandaise, ses cours sont suivis avec attention par les mineurs. Il ne pourra être détaché sur les activités sportives que lorsque le nombre d'éducateurs présents sera suffisant.

Des sorties extérieures, comme celles à la piscine – celle de Saint-Eloy est distante de vingt minutes et celle de Montluçon à une demi-heure – sont organisées au mieux tous les quinze jours, mais ne peuvent pas être programmées de façon systématique. Le directeur du CEF

cherche à passer des conventions avec les communes de Pionsat et de Montluçon pour bénéficier de créneaux dans leurs installations.

A ce sujet, dans son courrier du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » précise :

L'inadaptation des installations sportives du CEF (mais également les locaux dédiés au garage) est à mettre en corrélation avec les choix architecturaux initiaux à la création du CEF, validés par la PJJ.

Dans le but d'améliorer l'existant, nous avons établi une programmation précise des besoins. Nous restons dans l'attente de réponse quant aux propositions faites et contenues dans le PPI transmis à la PJJ.

6.4.3 Les activités conduites à l'extérieur du CEF

Outre certaines activités sportives, des camps d'une semaine, du lundi au vendredi, sont organisés deux fois par an, comme ceux de « surf insertion » du 2 au 8 août 2016 et « sport hiver » du 19 au 24 décembre 2016.

Des activités avec des intervenants extérieurs sont également organisées, de façon régulière avec le lycée agricole, ou de façon ponctuelle sur des durées variables, comme celle de conception et de réalisation d'un film. Les contrôleurs ont assisté au visionnage du DVD documentaire sur le CEF conçu et réalisé par les jeunes, avec le concours d'une équipe de professionnels.

Bonne pratique

L'organisation d'activités encadrées et régulières, annoncées avec un préavis suffisant, contribue manifestement à la prise en charge des mineurs. Cette situation est à poursuivre et à développer, notamment par le rétablissement de la quatrième activité quotidienne supprimée en raison de l'absentéisme d'éducateurs. L'affectation d'un éducateur comme « éducateur sportif » à temps plein et l'amélioration des équipements sportifs est à conforter.

6.4.4 L'accès à internet

Deux ordinateurs sont mis à disposition dans une pièce voisine de la salle de cours. L'accès à Internet pour les mineurs est prévu pour effectuer des recherches, notamment dans le cadre de la scolarité et de la recherche de travail. Cet accès à Internet est limité ; les limites sont fixées par l'enseignante ou l'éducateur qui encadre l'activité.

Selon les informations recueillies, des éducateurs sont fréquemment débordés et ne parviennent pas à limiter les accès Internet. Des éducateurs, consultés, ont dit que leur objectif était de parvenir progressivement à imposer ces restrictions d'accès. L'enseignante est une des rares personnes dont l'autorité est respectée, à tel point que lors de la visite des contrôleurs, elle conservait dans son bureau les câbles permettant de relier les ordinateurs à Internet, cette méthode permettant d'éviter des transgressions des mineurs, sans mettre à mal l'autorité des éducateurs.

6.5 LA SANTE, UNE PRISE EN COMPTE PERTINENTE MAIS AVEC DES AMELIORATIONS SOUHAITABLES POUR LE RESPECT DU SECRET MEDICAL

L'infirmierie est définie comme « *un espace de confidentialité, tout particulièrement pour les informations relevant du secret médical* ».

6.5.1 Les locaux de l'infirmierie

L'infirmierie occupe une salle située en rez-de-chaussée du bâtiment principal avec un bureau et des chaises, du mobilier de rangement et du mobilier sanitaire, dont une armoire à pharmacie et armoire à dossiers médicaux. Les murs sont décorés d'affiches, certaines à message de portée sanitaire, rendant le local, bien qu'étroit, accueillant.



Figure 7 :: infirmierie



Figure 8 : armoire à dossiers médicaux



Figure 9 : armoire à pharmacie

La réserve des médicaments, soumis ou non à prescription, est sommairement rangée dans un coffre fermant à clef de l'armoire à pharmacie. Au-dessus du coffre, gants, antiseptiques, pansements sont laissés à disposition car « *plus aisément accessibles* » pour le personnel du CEF. Les piluliers semainiers nominatifs sont empilés les uns sur les autres sur un meuble dans le bureau de l'infirmierie.

La prescription nominative d'un patient est épinglée au mur.

Recommandation

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter que des personnes non autorisées puissent avoir accès aux médicaments et produits que l'infirmière utilise. Les prescriptions médicamenteuses et les piluliers nominatifs comportant des éléments relevant du secret médical et professionnel ne doivent pas être laissés accessibles ne serait-ce qu'à la vue du public dans un espace où celui-ci est accueilli.

6.5.2 Activités de soins

Les soins comme le sevrage tabagique sont soumis à autorisation des détenteurs de l'autorité parentale.

Chacun des six dossiers administratifs examinés contient une autorisation de soins et une autorisation de sevrage du tabac, trois un « *certificat de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives* » (sport de montagne).

Les sept jeunes du CEF sont affiliés à la CPAM et le plus souvent à la CMU-C.

Aucun des sept jeunes n'est soumis à des soins pénalement ordonnés.

Différents personnels concourent directement à la prise en charge sanitaire des jeunes du CEF.

a) L'infirmière

L'infirmière, initialement à plein temps au CEF, exerce à mi-temps réparti sur trois jours depuis l'automne 2016 en application d'un avenant à son contrat, complété par un exercice libéral. Elle trouve avantage à cette double pratique professionnelle.

Le planning de son exercice dans le cadre du CEF est affiché dans l'infirmierie.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Horaires	9h-12h	8h30-12h		8h30- 12h			
		13h30-18h		14h-17h			
Nombre d'heures	3h	8h		6h30			

L'infirmière est intégrée dans le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire.

A ce sujet, dans son courrier du 26 décembre 2017, le directeur général de l'association « Le Cap » précise :

Le passage à mi-temps de l'infirmière est effectif depuis l'année 2016 suite à la réunion de tarification pilotée par la DIR PJJ Centre Est.

b) Activité

Un premier bilan est systématiquement effectué par l'infirmière, incluant l'anamnèse et la recherche d'éléments concernant le parcours de soins antérieur. Pour un jeune, des antécédents de suivi psychiatrique étaient relevés.

L'infirmière assure le suivi régulier de l'état de santé des jeunes et effectue les actes relevant de sa compétence.

De règle, l'infirmière accompagne les patients lors des consultations ou soins effectués hors du CEF. L'isolement géographique du CEF en rend compliquée l'organisation, d'autant plus qu'ils s'avèreraient devoir être réguliers.

c) Les médecins

Dans les premiers temps de leur séjour au CEF, les jeunes sont accompagnés aux cabinets des médecins généralistes installés à Pionsat pour un bilan médical systématique, de même que chez un ophtalmologue pour un bilan ophtalmologique systématique.

Au jour de la visite, certains bilans d'entrée avaient permis de découvrir des pathologies jusqu'alors non connues des patients et de commencer à mettre en œuvre une prise en charge sanitaire *ad hoc*.

Les jeunes consultent des médecins spécialistes (pédopsychiatres à Montluçon ou Clermont-Ferrand, rhumatologue...) lorsque l'indication médicale en est portée. Au jour de la visite, un jeune était suivi en rhumatologie et une consultation avec un pédopsychiatre était prévue pour un autre.

En tant que de besoin et notamment dans des situations urgentes, l'infirmière a recours aux médecins généralistes de Pionsat ou au centre 15, relayée en son absence par les autres membres du personnel du CEF.

d) Prise en charge en odontologie

Un bilan odontologique est systématiquement pratiqué par un dentiste dans les premières semaines suivant l'admission ouvrant sur un suivi si nécessaire, y compris en orthodontie.

e) Prises en charges par d'autres professionnels de santé

Au jour de la visite, un jeune bénéficiait de la compétence d'un masseur-kinésithérapeute, un autre de celle d'une diététicienne.

f) Prise en charge en addictologie

Les addictions avec produits concernent surtout le tabac, plus rarement le cannabis et les médicaments tranquillisants de la famille des benzodiazépines.

Des membres de l'équipe du Centre de soin en addictologie de Montluçon (03) relevant de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) se rendent en tant que de besoin au CEF. La mise en œuvre de ce dispositif concernait un jeune au jour de la visite.

Un jeune était orienté vers un tabacologue et un autre traité par substituts nicotiniques. Pour un troisième, un sevrage tabagique était mis en place.

g) Actions de prévention

L'exercice professionnel de l'infirmière inclut des actions de prévention concernant la sexualité et l'hygiène de vie.

L'infirmière pratique la relaxation notamment dans le but de réduire les prescriptions de tranquillisants (benzodiazépines) et pour aider au sevrage tabagique.

h) Traitements médicamenteux

Au jour de la visite, trois des jeunes ont un traitement médicamenteux prescrit (anxiolytique, anti-inflammatoire, antalgique et antipyrétique, antibiotique).

De règle, les posologies des anxiolytiques prescrits sont aussi faibles que possible.

i) Préparation

L'infirmière prépare les piluliers semainiers nominatifs à partir de la prescription médicale, dont elle retranscrit le contenu sur une fiche visant à suivre l'observance du traitement médicamenteux au jour le jour.

Cette fiche par patient, couvrant une séquence de sept jours, indique les nom et prénom du patient et liste les spécialités pharmaceutiques prescrites. Elle doit être paraphée des « *INITIALES du professionnel ayant délivré le traitement* ». Des observations peuvent y être notées. Sa forme laisse à penser qu'elle doit être signée en fin de séquence par le « cadre/infirmier » qui doit y porter son nom. Cette fiche sert de support à la délivrance des médicaments.



Figure 10 : pilulier semainier individuel

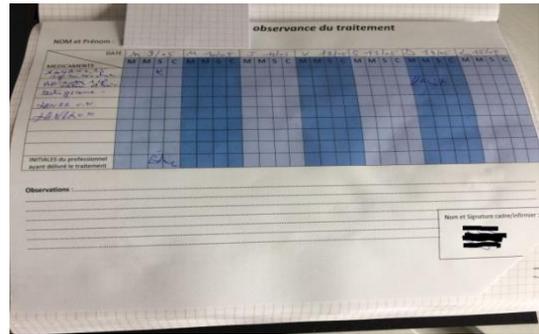


Figure 11 : fiche d'observance du traitement

ii) Délivrance

L'infirmière délivre les médicaments aux jeunes patients lors de ses temps de présence. En son absence, la délivrance en est assurée par le personnel socio-éducatif. Au jour de la visite, le libellé des prescriptions médicales ne fait pas référence à la nécessité de l'intervention d'auxiliaires médicaux dans la délivrance des médicaments.

iii) Fiche d'observance du traitement médicamenteux

Une fiche nominative extraite de l'ensemble des fiches couvrant la période du 9 au 15 mai 2017 appelle quelques observations.

Cinq lignes correspondent à trois spécialités pharmaceutiques devant être délivrées durant cette période :

- l'anxiolytique, soumis à prescription médicale, et sa dose sont notés trois fois, une seule fois sous sa forme galénique et avec les horaires de sa distribution. Une seule délivrance en date du 9 mai 2017 est notée ;
- l'anti-inflammatoire, soumis à prescription médicale, est sans dose précise. L'arrêt de la délivrance est indiqué au 14 mai. Sa délivrance n'est pas notée ;
- la dose, la forme galénique, le rythme ou les horaires de la distribution du médicament antalgique et antipyrétique sont absentes. Sa délivrance n'est pas notée ;
- aucune observation n'est portée sur la fiche ;
- la délivrance de l'anxiolytique au 9 mai est paraphée « EDUC » ;
- la fiche courant du 9 au 15 mai est signée par anticipation le 11 mai 2017 du « cadre/infirmier » sans mention de son nom.

Recommandation

La fiche utilisée pour suivre l'observance du traitement médicamenteux doit être rigoureusement complétée par l'infirmière pour chacune des spécialités pharmaceutiques (dose, forme galénique, horaires de délivrance, nécessité ou non de l'intervention de l'infirmière).

La délivrance du traitement médicamenteux tant par l'infirmière que par les professionnels socio-éducatifs doit être notée, de même que les événements intercurrents. Ces événements, doivent faire l'objet d'observations. L'acte de délivrance doit être nominativement signé du professionnel l'ayant réalisé.

6.5.3 Dossiers médicaux

Les dossiers médicaux sont correctement tenus et comportent les informations médicales nécessaires et suffisantes au suivi des patients. De règle, les dossiers et documents médicaux sont conservés et classés par patient dans une armoire fermant à clef située à l'infirmierie.

Le dossier médical d'un jeune, de même que des éléments médicaux concernant un autre jeune ont été retrouvés dans leur dossier administratif.

Recommandation

Les dossiers et documents médicaux doivent être conservés de manière à respecter le secret médical et professionnel.

6.6 LE RESPECT DES REGLES ET LA GESTION DES TRANSGRESSIONS NE SONT PAS FORMALISES

Toutefois, la procédure disciplinaire et l'échelle des sanctions pouvant être prononcées ne sont pas précisées. Il est seulement indiqué dans la partie présentation des sanctions le type de comportement pouvant donner lieu à sanction.

Aucun autre document à disposition des mineurs ou des éducateurs n'aborde ces questions, de telle sorte qu'il apparaît difficile de mettre en place une politique disciplinaire transparente et cohérente.

Recommandation

Il doit être procédé rapidement à l'élaboration d'un règlement de discipline présentant de manière claire et compréhensible les modalités de gestion des transgressions et les sanctions pouvant être appliquées.

6.7 UN SOIN PARTICULIER EST APORTE A PREPARATION DE LA SORTIE, CELLE-CI JUSTIFIANT PARFOIS LA PROLONGATION DU PLACEMENT EN ACCORD AVEC LE JEUNE

6.7.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

Les relations avec les services de milieu ouvert sont assurées principalement par le chef de service.

Ceux-ci communiquent systématiquement à l'arrivée du jeune les derniers rapports de milieu ouvert, ainsi qu'ont pu le constater les contrôleurs dans les dossiers consultés.

Pendant le placement, les éducateurs du milieu ouvert sont présents lors de l'élaboration des DIPC ainsi que pour les synthèses, quelle que soit l'origine géographique du jeune.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'il était arrivé à deux reprises que des services de milieu ouvert ne soient pas représentés pour un DIPC. Dans les deux cas, le chef de service a pris leur contact téléphoniquement pour rappeler les éducateurs à leurs devoirs et ceux-ci se sont déplacés pour les synthèses qui ont suivi.

Dans le cadre de la préparation à la sortie, les intervenants (enseignante, infirmière) se mettent en lien avec les éducateurs pour recueillir leur avis et élaborer un projet cohérent avec le parcours du jeune et sa situation familiale.

6.7.2 La sortie du dispositif

La préparation à la sortie commence à être abordée à compter de la première synthèse du jeune, deux mois après son arrivée au CEF. Cette synthèse est l'occasion d'un échange avec les éducateurs du milieu ouvert, présents pour l'occasion.

Le projet de sortie est ensuite construit à partir du quatrième mois de présence du jeune. Un protocole est établi pour les différents intervenants avec une liste des tâches à réaliser et le délai dans lequel elles doivent l'être.

Ainsi, l'enseignante en charge du volet insertion des jeunes, prend le contact des partenaires : collèges ou lycée proches du domicile du jeune, mission locale, CIO ou mission de lutte contre le décrochage scolaire selon les cas. Elle présente le profil du jeune et les informe de sa sortie prochaine pour préparer le relais scolaire.

Il arrive que des sorties soient réalisées de manière anticipée, avant la fin du terme du placement, en cas de fugue du jeune (quatre jeunes en 2017) ou lorsque la mesure à l'origine du placement (contrôle judiciaire, sursis avec mise à l'épreuve) est révoquée par le magistrat (un jeune en 2017).

Plus fréquemment, les mesures sont renouvelées ou prolongées. Six jeunes en 2017 en avaient fait l'objet.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la plupart de ces renouvellements étaient ordonnés à la demande du jeune ou à la demande de l'établissement avec l'accord du jeune pour pouvoir terminer le projet de sortie ou achever un projet professionnel ou scolaire en cours au sein du CEF.

Bonne pratique

L'établissement sollicite régulièrement des prolongations ou renouvellement de placement, avec l'accord du jeune, pour pouvoir parachever son projet de sortie.

Lorsque le placement se solde par un échec et que le jeune est incarcéré, ce qui est arrivé à trois reprises en 2016 et 2017, le CEF ne se dessaisit pas de sa situation et essaye de le réintégrer pour poursuivre le travail éducatif commencé.

Parmi les trois jeunes incarcérés en 2016-2017, un l'a été pour avoir, dans le cadre d'un retour chez ses parents le week-end, commis un vol de voiture. Après avoir été plusieurs semaines en établissement pénitentiaire pour mineurs, il a été réintégré au CEF. A l'issue de la mesure, il est retourné au domicile de ses parents.

Le deuxième a été incarcéré pour avoir agressé le directeur pendant son placement. Il a été réintégré à la demande du CEF onze jours après cette incarcération et s'y trouvait toujours au jour de la visite.

Le troisième a été incarcéré pour avoir réalisé un braquage après l'école alors qu'il était scolarisé à l'extérieur et placé au CEF. Au jour de la visite, l'enseignante devait aller le rencontrer en détention pour aborder avec lui les modalités de son éventuel retour au CEF.

Bonne pratique

L'établissement ne se dessaisit pas des jeunes incarcérés en cours de placement mais met au contraire tout en œuvre pour les réintégrer au sein du CEF et poursuivre le travail éducatif entrepris.

7. CONCLUSION

Dès l'arrivée, la présence de l'ensemble des mineurs au cours du matin indiquait le changement positif effectué depuis la dernière visite. Tout au long des deux jours, il a pu être constaté de très réels progrès dans la prise en charge, malgré le climat général qui reste compliqué.

Aussi bien dans les discours que dans les actes, il est apparu que le mineur confié à l'établissement et avec lui sa famille ont enfin été placés au centre du fonctionnement de l'établissement. Des choix, peut-être discutables mais bien réels, ont été effectués dans la prise en charge comme celui des SAS.

La topographie du centre qui avait été très critiquée lors des deux précédentes visites a été modifiée dans la mesure du possible pour une adéquation entre les locaux et les choix éducatifs comme la séparation des autonomes et non-autonomes.

L'exemple de la prise en charge d'un mineur chargé d'un lourd passif familial et pénal était révélateur à lui seul d'un changement de mentalité. Alors qu'il avait été incarcéré pour des faits graves commis à l'intérieur du centre, la direction a tout fait auprès des magistrats pour accueillir de nouveau l'enfant et reprendre avec lui un parcours qui lui semblait positif.

Avant, pendant et après la visite, nombre de membres du personnel – même ceux absents depuis très longtemps pour cause de maladie - se sont signalés auprès du contrôleur général pour remettre en cause les choix de la direction, le comportement des cadres et exprimer la souffrance des salariés. Dans cet étalage de revendications, il était parfois fait état de la prise en charge des mineurs sans souligner cependant que c'est à ce niveau-là que les plus graves carences avaient été mises en évidence pendant les précédentes visites.

La médecine du travail et les services de l'inspection du travail ayant été saisis de ces problématiques relevant de leurs missions, le choix des contrôleurs de 2017 a été d'éviter toute instrumentalisation et de s'en tenir au respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, d'autant plus importants en l'espèce qu'ils concernent des enfants entre 13 et 16 ans.

Il est apparu lors de la visite que les constats de la protection judiciaire de la jeunesse, ceux du procureur de la république de Clermont-Ferrand et de la préfète du Puy-de-Dôme étaient totalement vérifiés. L'établissement avait manifestement très largement progressé au niveau où les plus grandes carences avaient auparavant été relevées, c'est à dire dans la prise en charge des mineurs. De toute évidence aussi, l'évolution n'était pas encore aboutie : nombre de processus méritant encore d'être formalisés comme la gestion de la discipline ou celle des dossiers individuels.

Il était cependant totalement évident lors de la visite que les problèmes de ressources humaines étaient loin d'avoir été aplanis comme en témoignent les constats suivants :

- un directeur du centre en congé de maladie et en conflit ouvert avec le directeur général de l'association gestionnaire ;
- une cheffe de service issue de l'ancienne équipe de direction, absente depuis plus d'une année en désaccord total avec l'évolution constatée malgré les constats désastreux des précédentes visites dans lesquels elle était forcément impliquée ;
- une grande partie du personnel en désaccord avec la direction et selon les rapports à la médecine du travail en grande souffrance au travail, quand bien même certains n'y ont pas été vus depuis très longtemps, avec pour corollaire un absentéisme massif ;
- des contentieux nombreux devant les instances prudhommales ;

- un chef de service très présent, très investi, unique référent du projet, tant pour les jeunes que pour la partie du personnel qui était présente.

Il a donc été indiqué au directeur général lors de la réunion de restitution que si une évolution constatée était positive, le fonctionnement d'une institution ne pouvait pas reposer sur l'investissement d'un seul homme.

Quelques semaines après la visite, la Contrôleure générale était informée par le chef de service en question qu'il était victime d'un « *burn-out* » et qu'il avait quitté ses fonctions au moins provisoirement. Il ajoutait dans son entretien téléphonique et à travers l'abondante documentation fournie par lui **que le centre éducatif fermé « l'Arverne » de Pionsat connaissait de nouveaux soubresauts et un fonctionnement sans rapport avec celui objet du présent rapport, notamment dans la prise en charge des mineurs.**

Le directeur de l'association informé de ces éléments a tenu dans son courrier à préciser :

Comme en atteste l'évaluation du plan d'action du CEF de l'Arverne transmis à Monsieur le Directeur Interrégional de la PJJ Centre Est, l'action engagée au sein de l'établissement se poursuit et ne s'est pas interrompue du fait de l'absence des cadres de direction que vous relevez.

Le Directeur Général de l'organisme gestionnaire a pris le relais et assure une continuité dans l'engagement de l'action globale de stabilisation de l'activité du CEF de l'Arverne. Il assume également la déclinaison opérationnelle du plan d'action dans l'attente de l'arrivée du futur directeur. Ce dernier, expérimenté en provenance d'un autre CEF rejoindra l'équipe à compter du 02 janvier 2018.

Le traitement de la situation RH depuis le mois de mai dernier a permis comme indiqué en amont le recrutement de professionnels (y compris diplômés) qui ont rejoint l'équipe en place. Dans le même temps des salariés en arrêt de travail ont repris leur activité professionnelle à la faveur de l'évolution positive du climat social interne. Ainsi, nous pensons que ces quelques éléments doivent être considérés comme des indicateurs qui attestent de l'amélioration de la situation.

Les évolutions positives en matière d'amélioration de la qualité de la prise en charge relevés dans votre rapport de visite n'ont pas disparu. Si certains réajustements ont été opérés au regard de l'existant les avancées en la matière sont manifestes et se prolongent dans le travail de formalisation du projet d'établissement. Ce travail d'importance comme vous le précisez est effectué encore une fois à partir d'un positionnement managérial fort relatif à la mise en œuvre d'une démarche de co-construction, seul moyen selon nous, à même de garantir son assimilation par tous les professionnels de l'établissement.

Ainsi et pour conclure, bien que nous puissions comprendre que le changement de direction intervenu cette année soit vécu (au regard de l'histoire antérieure du CEF) par l'autorité CGLPL comme une remise en cause de l'amélioration de la situation constatée au cours de la visite du mois de mai 2017. Nous estimons de notre côté que l'amélioration du climat social interne favorisé par l'intervention soutenue de la direction générale de l'association Le Cap et la direction générale du Groupe SOS Jeunesse permet de poursuivre l'action initialement envisagée de réinscription pérenne du CEF de l'Arverne, dans le dispositif de prise en charge des mineurs au pénal

Pourtant le préfet du département du Puy-de-Dôme dans sa réponse datée du 26 décembre 2017 à la Contrôleure générale a fourni des éléments bien différents sur l'évolution de l'établissement :

Le préfet écrit :

La fragilité pointée par le rapport notamment en termes de gestion des ressources humaines et de pilotage s'est retrouvée lors de divers incidents à compter de juin 2017 : en effet, les fugues, dégradations, ou violences sont devenues récurrentes et ont conduit les services de l'État à solliciter auprès du groupe SOS la mise en œuvre d'un plan d'actions. Dans ce prolongement, le directeur interrégional de la PJJ fixait au directeur régional du groupe SOS une date limite pour le rétablissement de la situation au 31 décembre 2017. En particulier, la PJJ mettait en avant la nécessité d'une plus grande rigueur dans la gestion des incidents (procédure de gestion des incidents comprenant la remontée des informations, la communication avec les juridictions...).

Ces points correspondent aux préconisations du rapport, notamment une meilleure gestion du dossier individuel des mineurs pour le suivi. La récurrence de cette difficulté a conduit à revoir le nombre des personnes hébergées, passé à six durant l'été 2017.

Sur ce point, l'absence de progrès notables m'a amené à transmettre au président de l'association « Le Cap » une injonction (rédigée en lien avec les services de la PJJ) en date du 18 décembre dernier. Cette injonction vise à laisser une dernière chance à l'association et notamment au nouveau directeur qui doit prendre ses fonctions début janvier 2018.

Il est sans conteste que la visite des contrôleurs de mai 2017 et le rapport de novembre ont eu un impact positif et ont conduit les services de l'État à prendre des mesures énergiques. Suite au délai de trois mois fixé pour satisfaire l'injonction du 18 décembre 2017, une décision sur l'avenir du centre sera prise fin mars 2018 si aucun progrès n'est réalisé à cette date.